



HAL
open science

Cahier pour une histoire du massacre de Thiaroye

Françoise Croset

► **To cite this version:**

| Françoise Croset. Cahier pour une histoire du massacre de Thiaroye. 2018. hal-01598514v2

HAL Id: hal-01598514

<https://hal.science/hal-01598514v2>

Preprint submitted on 27 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cahier pour une histoire du massacre de Thiaroye

Françoise CROSET

lien : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01598514>

* « *Thiaroye ! Thiaroye !* » criait un tirailleur sénégalais au camp de Rivesaltes, en France, en 1953 (in Eugène-Jean Duval, *L'épopée des tirailleurs sénégalais*, Paris, 2005, éd. L'Harmattan, p 316).

* « *Thiaroye, une histoire inoubliable* » dit une fresque peinte par l'artiste Marcel Christoph Colomb Maléane à Dakar en 2006.

* « *Jour de Thiaroye, des âmes se sont envolées...*

pleure ce combat sans témoins, sans survivants...

Tu as commis le crime, Thiaroye, je le sais. »

chanson Thiaroye du chanteur sénégalais Baaba Maal, (album Jombaaajo, 2000).

* *recherche bibliographique sur Thiaroye en France en 2000 : aucun livre ni article d'historien français disponible sur le sujet ; les seuls articles en français disponibles ont été rédigés par des Sénégalais, Doudou Diallo, ancien tirailleur sénégalais, condamné en mars 1945 après les événements de Thiaroye -article publié en 1983- , et Mbaye Gueye, historien sénégalais -article publié en 1995.*

Introduction. L'histoire de Thiaroye : une histoire à partager.

La mémoire du massacre de Thiaroye n'a jamais disparu en Afrique de l'Ouest, particulièrement au Sénégal, lieu du drame ; elle fut et reste transmise depuis plus de soixante dix ans.

Concernant la France, on ne peut parler de mémoire de Thiaroye : jusqu'au début des années 2000, les faits qui se sont déroulés au camp de Thiaroye le 1^{er} décembre 1944 sont restés quasiment ignorés. Au moment où le massacre a eu lieu, presque aucune information n'a filtré jusqu'en France. En 1944, la deuxième guerre mondiale n'était pas achevée, la censure militaire était toujours établie ; la censure et le mensonge d'État pratiqués ensuite par les autorités françaises ont eu pour conséquence que ces événements sont restés très largement inconnus en France, et plus généralement hors du continent africain, jusqu'au début des années 2000.

Le massacre du camp de Thiaroye n'est devenu objet de recherche historique et de publications que progressivement, et surtout récemment. Or il est un des événements les plus sanglants de l'histoire de l'Afrique de l'ouest dans les années 1940-1960.

Aujourd'hui des travaux historiques décisifs permettent de clarifier ce qui s'est passé au camp de Thiaroye le 1^{er} décembre 1944. Le travail mené dans ce Cahier pour une histoire du massacre de Thiaroye est une synthèse de lecture de plusieurs livres et articles, mais prend aussi appui sur des émissions de radios ou films. Le lecteur n'y trouvera pas la présentation de documents d'archives inédits, ou de témoignages nouveaux. L'objectif poursuivi est de mettre à disposition du grand public, et particulièrement de la jeunesse,

scolarisée ou pas, et des enseignants, un document assez bref et simple, tenant compte des avancées du travail des historiens sur le sujet « Thiaroye » durant les dernières années.

Présenter un tel document de synthèse participe de la mise en circulation, de la mise en partage, du savoir historique. Dans le cas du massacre de Thiaroye, événement tragique et extrêmement douloureux qui se situe au croisement du passé de l'Afrique de l'Ouest et de celui de la France, ancienne puissance colonisatrice, c'est un enjeu réel.

Désormais il n'est plus possible, pour quiconque tient à un travail d'histoire rigoureux, de parler de Thiaroye comme d'une mutinerie de tirailleurs sénégalais réprimée de façon sanglante par l'armée française. Le mot « mutinerie » fut formulé par les autorités françaises de l'époque et il fut le nom le plus souvent utilisé par les historiens pour qualifier l'événement jusqu'au début des années 2000. Nous verrons que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Si au camp de Thiaroye, le matin du 1^{er} décembre 1944, ce ne fut pas « une répression d'une mutinerie » qui s'est produite, que s'est-il donc réellement passé ? Ce Cahier contribue à ce que chacun puisse disposer des éléments de réponse.

I. Thiaroye 1944.

1. Répression d'une « mutinerie » ?

La version officielle de l'événement du 1^{er} décembre 1944 à Thiaroye fut pendant 70 ans celle d'une « mutinerie » de tirailleurs sénégalais, soldats de l'armée française, réprimée par les armes, dans le sang. « Mutins », les soldats africains tués et blessés au camp de Thiaroye par les balles françaises étaient ainsi présentés comme seuls coupables, comme le furent leurs camarades condamnés par le tribunal militaire de Dakar en mars 1945, et jamais réhabilités depuis.

Si le nom de « mutinerie » était le plus souvent repris par les historiens, il n'en restait pas moins que des approches différentes existaient concernant la responsabilité des autorités françaises dans ceux-ci.

Les recherches qui ont permis de mettre réellement en cause la version officielle française, celle de la répression nécessaire d'une mutinerie, datent de la décennie 2000-2010.

Tout d'abord parce que l'accès à certains documents d'archives militaires françaises était désormais légal, mais aussi parce qu'en 2013-2014, à la suite de la visite du président français François Hollande à Dakar en

2012, certains documents purent être consultés par les historiens. Ainsi l'historienne Armelle Mabon, de l'Université Bretagne-Sud, écrit-elle en avril 2014 que « la compréhension de cet événement historique s'est accélérée avec l'intervention du ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian, nous permettant d'accéder à une circulaire et à cinq dossiers de victimes. »¹

Accès aux archives, et démarche de méthode critique appliquée à celles-ci ont été les conditions de ce tournant dans la connaissance historique des événements de Thiaroye.

Le travail de l'historienne Armelle Mabon fut mené en lien avec sa recherche sur les prisonniers de guerre « indigènes » de la seconde guerre mondiale². Elle a procédé à un travail de questionnement des sources, a pris la peine de recouper tous les rapports officiels conservés aux archives, a mis en lumière les contradictions, les lacunes voire les passages mensongers de ces rapports. Elle a recherché les dossiers personnels des officiers français présents à Dakar et des tirailleurs désignés comme « mutins », consulté les pièces du procès, cherché des archives britanniques, rencontré des témoins.

Ce travail fut poursuivi ensuite par le travail de thèse de doctorat de Martin Mourre³. Ce dernier a largement exploré, en plus des archives françaises, les archives de la Sûreté générale à Dakar, archives de 1944 et 1945, conservées au Sénégal. Comme A. Mabon, il a mené plusieurs entretiens.

Ces recherches ont permis de déconstruire la version officielle d'une « mutinerie » et de sa répression supposée nécessaire.

2. Thiaroye : le camp et le village.

Thiaroye était en 1944 un bourg, un village de pêcheurs, situé à 15 km à l'est de Dakar. Le traité de concession signé entre les autorités françaises et les habitants lebou du village, qui permit la construction du camp date de 1905. Depuis, le village est devenu une ville; trois communes, depuis 1996, portent le nom de Thiaroye, dans l'arrondissement administratif de Pikine : Thiaroye-sur-Mer, Thiaroye-Gare, et Djida Thiaroye Kaw, peuplées en tout de plus de 160 000 habitants. Cette banlieue fait partie de l'agglomération de Dakar.

Le camp militaire français de Thiaroye était immense. Dakar était devenue en 1902 capitale de l'A.O.F., l'Afrique Occidentale Française, remplaçant dans cette fonction la ville de Saint-Louis. L'origine du camp de Thiaroye date de 1905: les premières installations de baraquements militaires se font alors. Le camp s'agrandit en 1913, et en 1920 il est l'un des plus grands camps militaires de l'A.O.F. Il est à la fois camp

¹ Armelle Mabon, *Synthèse n°4*, du 27/04/2014, p 1.

² A. Mabon *Prisonniers de guerre indigènes – Visages oubliés de la France Occupée*, Paris, éd. La Découverte, 2010.

³ M. Mourre *De Thiaroye on aperçoit l'île de Gorée. Histoire, anthropologie et mémoire d'un massacre colonial au Sénégal*. Thèse de doctorat d'histoire et d'anthropologie, EHESS, Paris, et Université de Montréal, 2014.

d'entraînement et lieu de transit pour les tirailleurs sénégalais, lors du recrutement et lors des démobilisations. Compte tenu de son immensité, il n'est pas clôturé par un mur, mais par une palissade en bois. Les soldats y logent dans des baraquements en bois, mais certains bâtiments sont en dur. Les contacts avec les habitants du village sont nombreux : des revendeurs de produits divers se rendent au camp, des habitants du village s'y font soigner, des prostituées s'installent aux alentours. Les soldats circulent dans le village, et ils vont aussi « en ville », à Dakar.

Les autorités militaires françaises ont entrepris en octobre 1944 de rénover le camp pour y accueillir les milliers de tirailleurs sénégalais rapatriés depuis la France. Leurs rapports officiels laissent entendre que l'état du camp est bon. Cependant, selon les informations recueillies par le colonel Maurice Rives, ancien officier des tirailleurs sénégalais, il n'y avait « absolument rien de prêt pour les accueillir. »⁴

3. Les tirailleurs de Thiaroye.

L'histoire de Thiaroye, c'est avant tout l'histoire de ces hommes...

Plusieurs centaines de soldats africains de l'armée française débarquent à Dakar à la fin du mois de novembre 1944. Combien étaient-ils exactement ?

C'est là un premier point obscur à partir des archives officielles: environ 1700 tirailleurs sénégalais rapatriés de France, comme l'indiqueraient les recherches les plus récentes⁵ ... ou 1280 comme il l'est inscrit dans la presque totalité des documents officiels de l'armée française ? Or cette différence de nombre est directement liée à la question du nombre des victimes des tirs effectués à l'aube du 1^{er} décembre, nombre qui, très probablement, dépasse de loin les 35 tués annoncés le 1^{er} décembre par la hiérarchie militaire française de Dakar. On peut dire qu'il y eut certainement beaucoup plus que 35 morts, et même plus que 70 morts, le nombre le plus élevé qui apparaît jusqu'en 2014 dans quelques documents officiels

Il faudrait pouvoir dire les noms des tirailleurs de Thiaroye. Ils étaient donc plusieurs centaines présents au camp de Thiaroye à la fin du mois de novembre 1944 et le 1^{er} décembre, mais seuls les noms de quelques uns sont aujourd'hui connus.

Nous ne connaissons pas tous les noms des tirailleurs tués lors du massacre.

⁴ Entretien dans le film *Oubliés et Trahis, les prisonniers de guerre coloniaux et nord-africains*, réalisé en 2007 par Violaine Dejoie-Robin et Armelle Mabon — Maurice Rives n'était pas à Dakar en 1944 ; il fut engagé volontaire pour les combats de la Libération en 1944 puis intégré dans les régiments coloniaux, où il devint officier. Il se consacre à la recherche historique à partir des années 1960. Il est, avec Robert Dietrich, l'auteur de *Héros méconnus* (Lavauzelle, 1993), une histoire des tirailleurs africains durant les deux guerres mondiales. Il est aussi à l'origine du Conseil national pour les droits des anciens combattants et militaires d'Outre-Mer de l'armée française et n'a cessé de lutter pour la décrystallisation des pensions des anciens combattants originaires des colonies, obtenue en 2013...

⁵ Synthèse d'Armelle Mabon du 27 novembre 2015, p 9.

Dans l'état actuel des travaux historiques publiés, seuls douze noms des soldats décédés sont connus : d'abord, ceux de onze tirailleurs déclarés morts à l'hôpital de Dakar dans la journée du 1^{er} décembre des suites de leurs blessures : Ilou Amadou, Fall Amar, N'téné Dayo, Sanon Dembele, Sikosio Dembele, Ouao Fara, Fara Gomis, Sice Gueye, Daoungny Mao, Fako Saliou, Sène Saliou.⁶

A ces onze noms il faut ajouter celui de Mbat Senghor, connu grâce aux interventions publiques de son fils, Biram Senghor, qui fut gendarme au Sénégal et se bat depuis de longues années pour la réhabilitation de son père.

Quelques noms de soldats présents au camp et ayant survécu aux tirs émergent. Ainsi, ceux de Zango Guéréma, d'Henri Son Mbengue, de Souleymane Doucouré.

D'autres noms doivent être cités, ceux des tirailleurs condamnés les 5 et 6 mars 1945 par le Tribunal militaire permanent de Dakar : Antoine Abibou, Bakar Amat, Sami Beavogui, Tandaogo Belem, Timbela Belem, Koyale Boyagui, Seydouba Camara, Fasseri Coulibaly, Tangara Dangeli, Kemisse Dembele, Kotou Diakhité, Doudou Diallo, Amadou Diop, Ngor Diouf, Victor Donoulé Foromo, Gopou Kamara, Koundiagne Keita, Ouli Keita, Araba Koné, Kaba Koné, Samba Naoma, Nyagha N'Gom, Paul Niagne, Albert Nyacha, Gaston Ouerou, Ibou Senghor, Founé Sissoko, Karimou Sylla, Bouton Taraoré, Soungalo Taraoré, Tiedam Taraoré, Foromo Toubadolo, Baraki Yoro.

4. La situation des ex-prisonniers en novembre 1944 - leurs réclamations.

En 1944, la présence dans l'armée française d'unités de « tirailleurs sénégalais » a plus de 80 ans d'âge. Elle date de 1857. Les soldats africains qui débarquent à Dakar en novembre 1944 ont derrière eux plusieurs générations de tirailleurs.

« Tirailleur », dans l'armée, est le nom d'un soldat « détaché pour tirer à volonté sur l'ennemi » (dictionnaire Robert) - « tirailler » signifie tirer à plusieurs reprises (dictionnaire étymologique et historique de la langue française Baumgartner/Ménard). Le nom de « tirailleur » fut attribué pour la première fois à des soldats dans la jeune armée américaine, lors de la guerre d'indépendance des Etats-Unis (1776-1783), et a plus tard été utilisé dans d'autres armées. Les tirailleurs étaient, parmi les fantassins, des soldats d'élite. Or, selon une opinion répandue, notamment parmi les Africains de l'ouest, ce nom « tirailleur » aurait été un nom volontairement péjoratif appliqué aux soldats africains par leur hiérarchie pour désigner des soldats incompetents, « tirant ailleurs », tirant mal. Cette affirmation est inexacte ; elle indique cependant que l'image de soldats maltraités et méprisés est vivace, et ce d'autant plus que l'histoire de ces soldats est effectivement marquée par de nombreuses injustices.

⁶ M. Mourre, 2014, p 140.

Au milieu du 19^{ème} siècle, les territoires contrôlés par la France en Afrique de l'ouest étaient peu nombreux ; ils étaient surtout situés sur la côte atlantique et dans la vallée du fleuve Sénégal, dont l'embouchure est à Saint-Louis. Le corps militaire des tirailleurs sénégalais fut créé à l'initiative du gouverneur du Sénégal Louis Faidherbe : un décret de l'empereur Napoléon III fut signé le 21 juillet 1857, qui mit en place un bataillon spécifique au sein de l'armée française, bataillon de 500 soldats africains organisés en quatre compagnies. L'historien Myron Echenberg explique que « les unités africaines seraient ségréguées et les soldats porteraient dès lors un uniforme distinctif. »⁷. Ces soldats avaient les mêmes conditions de service que les soldats français; en revanche, leurs soldes « étaient exclues des traitements normaux de la marine et établies sur place par le gouverneur du Sénégal et ses fonctionnaires. »⁸

Depuis le début du 19^{ème} siècle, les colonisateurs français utilisaient des hommes de troupe africains ; ces derniers étaient recrutés selon le système du « rachat » d'esclaves : des esclaves sont rachetés à leur maître par les autorités françaises.

En 1820, le nombre de ces hommes de troupe s'élevait à 383 selon Myron Echenberg. La volonté des autorités françaises de conquérir de nouveaux territoires en Afrique de l'ouest et dans d'autres régions d'Afrique entraîna la décision de constituer des unités composées de soldats africains, lesquels ne seraient plus seulement affectés à différentes corvées manuelles, mais amenés à combattre. Ce furent les « tirailleurs sénégalais ».

Le système du rachat d'esclaves persista longtemps, même après l'abolition de l'esclavage par la France en 1848. Des primes à l'engagement, attribuées aux esclaves qui s'enrôlaient dans l'armée, étaient versées ensuite par ces derniers à leurs maîtres. Certes le recrutement de soldats volontaires fut décidé, mais son effet fut limité.

En 1900, le nombre des tirailleurs était d'environ 3000. Dans la séquence 1900-1910, il est passé à 8500, soit presque le triple.

Les tirailleurs débarqués à Dakar en novembre 1944 étaient pour la plupart des conscrits. La conscription partielle des hommes, en Afrique de l'ouest, pour le service militaire a été instaurée en 1912 par l'État français : désormais une partie des hommes était obligatoirement enrôlée dans l'armée française. Ainsi, pendant la guerre de 1914-1918, environ 170 000 Africains servirent comme « tirailleurs sénégalais » dans l'armée française. Le choix de ce recrutement massif fut l'application des recommandations formulées par le général Alfred Mangin, officier de l'armée coloniale et auteur d'un essai publié en 1910 et intitulé la Force Noire, dans lequel il affirmait que l'Afrique pouvait être un gigantesque réservoir d'hommes pour l'armée française.

⁷ Myron Echenberg *Les tirailleurs sénégalais en Afrique occidentale française (1857-1960)*, Paris, éd. Karthala, 2009, p 35.

⁸ Ibidem.

La conscription massive se poursuivit après la fin de la première guerre mondiale. En 1939, des milliers de soldats d'Afrique de l'ouest furent envoyés en France pour combattre. Ils étaient originaires des différents territoires de l'A.O.F, l'Afrique Occidentale Française, qui comprenait le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Soudan, le Dahomey, la Haute-Volta, la Mauritanie, et le Niger. Un décret du 19 avril 1939 avait modifié leur statut : ils relevaient désormais de la juridiction française (et non plus de la juridiction des indigènes) dans les domaines pénal, civil et commercial. Il est à noter qu'en A.O.F , ce décret avait été abrogé en 1941 par le gouverneur pétainiste Pierre Boisson.⁹

Au printemps 1940, la création de Régiments d'Infanterie Coloniale Mixtes Sénégalais eut pour conséquence que les soldats africains se retrouvèrent au sein de formations qui comprenaient des soldats de la métropole. La moitié des régiments africains fut divisée en compagnies, lesquelles furent fusionnées à des unités françaises . C'était donc la fin de la ségrégation au sein de l'armée française entre les soldats « indigènes » et les soldats de la métropole. Ces soldats africains ont davantage côtoyé leurs camarades français que ne l'avaient fait les soldats de la guerre de 1914-1918, et cette expérience fut d' une grande importance.

Les tirailleurs sénégalais qui rentraient à Dakar en novembre 1944 avaient servi dans ces unités coloniales mixtes. Certains d'entre eux avaient quitté le continent africain avant 1939 même. Ils provenaient de différents territoires d'Afrique de l'ouest, particulièrement du Soudan français et de la Haute-Volta (le Mali et le Burkina-Faso actuels). La plupart d'entre eux étaient d'origine rurale, ils étaient paysans; mais certains venaient des villes de la colonie. Ils étaient pour la plupart, des conscrits, soumis au service militaire obligatoire ; certains étaient cependant des engagés volontaires. Le service militaire des Africains « se déroulait dans des conditions radicalement différentes de celui des Français. »¹⁰. En France, depuis 1926, le service militaire durait 18 mois ; pour les conscrits africains, il était de 3 ans. Le service des appelés français s'effectuait en général en France même, et les conscrits bénéficiaient de permissions, de prestations de subsistances, de la possibilité de poursuivre une carrière d'officier. Durant leur service, les tirailleurs africains étaient éloignés des leurs pendant trois ans, partaient « dans des coins reculés et inhospitaliers de l'empire »¹¹, recevaient une solde inférieure à celle de leurs camarades français, mangeaient une nourriture de moindre qualité que la leur. Très peu d'entre eux se rengageaient et faisaient carrière dans l'armée, les officiers indigènes étaient très rares, et leur grade n'allait presque jamais au-delà de capitaine. Depuis février 1940 seulement, ils avaient le droit d'accéder à un grade supérieur à celui de capitaine. L'uniforme avec les molletières et la chéchia rouge était pénible dans les régions tropicales chaudes ou dans celles qui étaient frappées par le froid. Il était mal accepté par un certain nombre de soldats africains.¹²

⁹ Sur Pierre Boisson, voir plus loin § 6.

¹⁰ M. Echenberg, 2009, p 151.

¹¹ M. Echenberg, *ibidem*.

¹² M. Echenberg, *ibidem*, et récit de Joseph Issoufo Conombo, *Souvenirs de guerre d'un « Tirailleur Sénégalais »*, Paris, 1989, éd. L'Harmattan.

Sur le départ des conscrits, il est instructif de lire cette citation de Bakari Kamian :¹³

« Adolescents, nous avons assisté au départ poignant de nos aînés au front en Europe en 1939, aux scènes de désespoir lors de la séparation des mères de leurs enfants, des fiancés, des vieillards de leurs soutiens, des enfants de leurs pères ; nous avons vu partir toute cette jeunesse qui allait être sacrifiée comme chair à canon dans les pays lointains et pour des causes inconnues d'elle ». (...) « jeunes gens embrigadés à la hâte sans qu'on ait eu le temps de leur donner un uniforme ou des vêtements décents. »¹⁴

Qui étaient ces hommes, que pensaient-ils à l'automne 1944 ? Il existe très peu de sources pour connaître ce que pensaient ces soldats, ces hommes, qui revenaient en Afrique après les longues années de la guerre et de la captivité. Les rapports des officiers français informent davantage sur ce que les officiers pensaient de ces soldats ou ce qu'ils ont voulu faire croire à leur sujet. Les rapports officiels postérieurs au 1^{er} décembre ont été écrits avant tout pour discréditer les tirailleurs rapatriés en novembre 1944 et pour justifier les tirs menés contre eux au camp de Thiaroye.

Quelques sources, rares et précieuses existent cependant : il s'agit en premier lieu d'un article, L'aube tragique du 1^{er} décembre 1944 à Thiaroye (Sénégal)¹⁵, publié en 1983 dans la revue Afrique Histoire par Doudou Diallo, ancien sous-officier du corps des tirailleurs sénégalais, un des condamnés du procès de Thiaroye de février-mars 1945. Doudou Diallo n'était pas présent dans le camp à l'aube du 1^{er} décembre ; il a cependant été arrêté dans la matinée du 1^{er} décembre. Il n'a pas vu les tirs. Son récit, écrit en 1983, s'appuie sur ses souvenirs de l'époque et sur des documents d'archives officiels. S'il peut comporter des erreurs factuelles, il est cependant très utile pour comprendre ce que pensaient alors ces soldats. Nous disposons aussi de l'« Entretien avec Monsieur Doudou Diallo, 'Les Blancs et les Noirs se sont côtoyés pendant des années' », réalisé par deux universitaires, Papa Samba Diop et Manfred Prinz, entretien qui fut publié dans la revue Ethiopiennes en 1988.¹⁶ A ces témoignages, s'ajoute celui du docteur Hilaire Deffon¹⁷. Cet ancien combattant d'origine dahoméenne¹⁸ était en 1944 au camp de Thiaroye en tant qu'adjoint du médecin commandant de l'infirmerie-hôpital du camp. Il rapporte des paroles qu'il a entendues de la part des ex-prisonniers rapatriés. Si son témoignage est contesté, par les travaux historiques les plus récents quant au nombre de victimes des tirs du 1^{er} décembre, il garde tout son intérêt quant à l'état d'esprit des tirailleurs débarqués à Dakar fin novembre 1944.

Il convient aussi de citer le très intéressant ouvrage publié en 1946 par Hélène de Gobineau, Noblesse

¹³ Bakari Kamian, *Des tranchées de Verdun à l'église Saint-Bernard*, Paris, 2001, éd. Karthala, p 239

¹⁴ Ibidem.

¹⁵ Doudou Diallo, in revue *Afrique Histoire* n°7, 1983, p 49-51.

¹⁶ *Ethiopiennes* n° 50651, Revue trimestrielle de culture négro-africaine, Nouvelle série – 2ème et 3ème trimestre 1988, volume 5, n°3-4 - <http://ethiopiennes.refer.sn>

¹⁷ Docteur Hilaire Deffon, in revue *Afrique Histoire*, n°9, 1983, p 51-52.

¹⁸ Le Dahomey est devenu le Bénin en 1975.

d'Afrique¹⁹; ayant côtoyé des soldats africains durant les années 1939-1944, cette dame française offre un témoignage attentif et sensible. Cependant, elle n'évoque que des moments antérieurs à la Libération et aux opérations de rapatriement.

Sont très utiles enfin les enquêtes menées par les historiens anglo-saxons Myron Echenberg (dans les années 1967-1977) et Nancy Lawler (de 1985 à 1987) auprès d'anciens combattants qu'ils sont allés rencontrer en Afrique de l'ouest.²⁰

Les épreuves traversées par ces soldats avaient été considérables. Leur conviction d'avoir combattu pour la France et leur volonté d'être reconnus comme tels sont fortes à l'automne 1944.

Les troupes africaines, comme les autres troupes coloniales, c'est à dire les soldats du Maghreb, de Madagascar, de l'Indochine française et des Antilles, ont participé aux combats de mai-juin 1940 en France. Ces soldats ont vécu la défaite terrible de l'armée française face aux armées d'Hitler. Ils ont été témoins de la fragilité de la puissance coloniale déclarée pourtant supérieure: ils ont partagé avec leurs camarades français les terribles moments de la débâcle militaire française et les combats face à l'offensive militaire allemande, qui utilisait les bombardements aériens et un grand nombre de chars. Pas plus que leurs camarades français, ils n'étaient préparés à une telle offensive. Nombre d'entre eux ont été massacrés en mai et surtout en juin 1940 par des unités allemandes. Le massacre le plus connu est celui de Chasselay, au nord de Lyon, qui eut lieu les 19 et 20 juin 1940.²¹

Après la défaite de juin 1940, les tirailleurs sénégalais ont été prisonniers, d'abord avec les soldats français, puis enfermés dans les Frontstalags, c'est à dire les camps de prisonniers situés en territoire français, dans la zone occupée, de l'automne 1940 à l'été 1944 : les dirigeants de l'Allemagne nazie ne voulaient pas de la présence d' « hommes de couleur » sur le sol allemand. A partir de 1943 la surveillance de certains de ces camps est assurée par des officiers et sous-officiers français, à la demande des autorités allemandes qui ont besoin de plus en plus de troupes pour combattre en U.R.S.S... C'est là une violation de la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre, et surtout une expérience très amère pour ces soldats africains, ainsi gardés, au service de l'ennemi occupant le pays, par leurs propres officiers et sous-officiers...

Un nombre significatif de prisonniers (plusieurs centaines), comme Antoine Abibou, Doudou Diallo, Souleymane Doucouré, se sont évadés des Frontstalags et ont rejoint les rangs de la résistance, comme l'avait fait dès 1940 Addi Bâ, tirailleur d'origine guinéenne. Ce dernier devint un dirigeant de la résistance dans

¹⁹ Hélène de Gobineau, *Noblesse d'Afrique*, éd. Fasquelle Éditeurs, 1946, et réédition, Paris, éd. Présence Africaine, 2014. Hélène de Gobineau était l'épouse de Louis Serpeille de Gobineau, petit-fils de l'écrivain racialisiste Arthur de Gobineau ; elle ne partageait en rien les thèses de cet écrivain.

²⁰ Nancy Lawler *Soldats d'infortune – les tirailleurs Ivoiriens de la IIe guerre mondiale*, Paris, 1996, éd L'Harmattan à partir de l'édition en anglais parue en 1992 – Myron Echenberg *Les tirailleurs sénégalais en Afrique occidentale (1857-1960)*, Paris, éd. Karthala, Dakar, éd. CREPOS, 2009, ; la publication de l'ouvrage en anglais date de 1991.

²¹ Sur ces massacres, voir le livre de Raffael Scheck, *Une saison noire – Les massacres de tirailleurs sénégalais, mai-juin 1940*, Paris, éd. Tallandier, 2007.

une région des Vosges.²² Les évasions de tirailleurs furent surtout nombreuses après le débarquement allié du 6 juin 1944 et durant l'été 1944.

Durant leur captivité, ces tirailleurs ont noué des rapports avec la population française : ils circulaient dans les villages et dans les villes où ils étaient cantonnés, avaient des liens avec des marraines de guerre, avec des assistantes sociales, des bénévoles de la Croix Rouge, comme Hélène de Gobineau. Ils furent en contact avec des familles dans les lieux où ils travaillaient dans des kommandos surveillés par des sentinelles allemandes. Quelques uns se marièrent avec une Française, eurent un enfant. Les liens noués furent aussi pour certains de ces soldats, ceux qui s'établirent avec des résistants de métropole. Tout cela était très différent des rapports entre Blancs et Africains dans la colonie, où la plupart des Africains étaient des « sujets » et où l'inégalité était la règle.

Durant l'été 1944, à la suite du débarquement allié du 6 juin en Normandie, ces soldats se libèrent ou sont libérés des Frontstalags par les armées alliées. L'armée les regroupe progressivement dans des camps de transit de l'armée française, dont le sigle officiel est C.T.T.I.C. Ce sont ainsi plusieurs milliers de soldats africains qui sont rassemblés dans plusieurs camps de transit sur le territoire métropolitain: Versailles, Granville, La Flèche, Rennes, Pontivy, Coëtquidan. Dans ces camps de transit, attendent non seulement les ex-prisonniers des Frontstalags, (originaires d'Afrique du nord, de l'A.O.F., de l'A.E.F et d'autres colonies) mais également des soldats africains qui avaient participé aux combats de la Libération dans les rangs de l'armée de la France Libre et qui en ont été retirés en octobre 1944 dans l'une opération nommée « blanchiment » des troupes françaises. (*voir plus loin*)

Dans ces camps, les conditions matérielles dans lesquelles se trouvent ces soldats sont déplorables. La désorganisation est grande en France, et les pénuries sont nombreuses. L'administration et l'armée sont dans un désordre réel. Le sort des soldats des colonies n'est pas du tout traité comme une priorité par les autorités. L'historien malien Bakari Kamian parle de ces soldats en attente de leur rapatriement en Afrique comme de « laissés-pour-compte ».²³

A l'automne 1944, les autorités militaires françaises décident d'effectuer le rapatriement des troupes coloniales vers l'Afrique. Mais c'est une tâche difficile : la France n'a plus de flotte de guerre ni de flotte commerciale suffisante, et les moyens financiers manquent.

Dans les camps de transit, la tension est considérable. Doudou Diallo écrit en 1983 : « Alors nous nous sommes dit : aujourd'hui nous nous disons Français, mais nous ne sommes des Français ni pour l'habillement, ni pour la nourriture, ni pour les émoluments. Nous sommes des Français de seconde zone,

²² Étienne Guillermond *Addi Bâ, Résistant des Vosges* Paris, éd. Duboiris, 2013 – <http://addiba.free.fr/>

²³ B. Kamian, 2001, p 327.

parce que nous avons été colonisés. »²⁴

Les incidents furent nombreux. Il n'existe pas encore de travail historique complet sur tous ces incidents. Mais il est certain que les épreuves de la guerre et de la captivité, les conditions matérielles très mauvaises dans lesquelles ces soldats ont dû attendre leur rapatriement, la question du paiement de leurs droits et un sentiment d'inégalité par rapport aux ex-prisonniers français ont contribué à la multiplication de situations d'affrontements.

Ainsi, à Versailles, étaient rassemblés à l'automne 1944 1700 soldats coloniaux, soit environ 800 soldats nord-africains et 900 soldats africains. D'autres troupes, françaises et américaines, cantonnaient également dans la ville. Des incidents, des bagarres, se produisent en octobre et en novembre dans la ville au sujet de l'accès des soldats coloniaux aux cinémas, aux cafés et aux maisons de tolérance. Les soldats coloniaux se plaignent de vexations.« Des tirailleurs armés investissent l'ensemble des maisons le 19 octobre 1944 pour réclamer une nouvelle baisse des prix. »²⁵

Au camp militaire de Monshire, près de Liverpool, au Royaume-Uni, les actes d'indiscipline des tirailleurs cantonnés provisoirement en attendant leur rapatriement vers l'Afrique, furent nombreux durant les derniers jours d'octobre 1944 et les premiers jours de novembre.

Les opérations de rapatriement et de démobilisation avaient déjà été marquées d'incidents dans les années antérieures : à l'automne 1940, après l'armistice signée avec l'Allemagne, les autorités françaises ont rapatrié de nombreux tirailleurs en Afrique. Un affrontement grave eut lieu au camp de Kindia près de Conakry en Guinée, en novembre 1940. La question du paiement des droits des soldats était au cœur de l'affaire. A leur départ de France, ces soldats reçurent la promesse de toucher à Dakar leurs primes de démobilisation et les sommes en francs métropolitains qu'ils détenaient lors de leur libération. Mais ce ne fut pas le cas, pas plus qu'à leur arrivée à Conakry, en Guinée. A Kindia, trente et un tirailleurs en colère s'en prirent au commandant de cercle et au chef de gare de la ville. Ils furent arrêtés après intervention de la troupe et de la police civile. Ils furent condamnés à des peines allant de cinq à vingt ans de prison pour « outrage à un officier supérieur ».²⁶

A la fin du mois de novembre 1944, les soldats, ex-prisonniers de guerre, qui débarquent à Dakar forment le premier contingent des troupes d'Afrique de l'ouest rapatrié après les combats de la Libération. Ces hommes doivent être démobilisés à Dakar puis regagner leurs régions d'origine en A.O.F. Leur arrivée à Dakar

²⁴ D. Diallo, 1983, p50.

²⁵ Emmanuel Blanchard, article dans la revue Plein Droit, revue du GISTI, n°69, juillet 2006 « Quand des soldats coloniaux se révoltaient » – <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/69/soldats.html> L'auteur de l'article précise que « ce climat de défiance entre soldats coloniaux et le reste de la population, militaire et civile, atteint son paroxysme à la mi-décembre.

²⁶ M. Echenberg, "Tragedy at Thiaroye : The Senegalese Soldiers' Uprising of 1944", in Africa Labor History, vol.2, 1978, p 113.

s'effectue le 21 novembre 1944, après seize jours de voyage depuis Morlaix, port breton, sur le navire britannique *Circassia* : c'est un navire britannique puisque l'armée française à l'époque n'a plus de navires pour ses transports de troupes et dépend de ses alliés. La flotte militaire française est en effet presque inexistante depuis le sabordage des navires de guerre dans le port de Toulon le 27 novembre 1942, sabordage effectué dans le but d'empêcher la main-mise de l'armée allemande sur ces derniers, et selon le choix des autorités militaires de ne pas rallier les forces de la France Libre en Afrique du nord.

Les réclamations des tirailleurs sont à l'origine des événements de Morlaix, en Bretagne, avant le départ des ex-prisonniers pour Dakar. Puis elles sont à nouveau mises en avant à Dakar par les ex-prisonniers rapatriés.

La question de l'argent dû par les autorités militaires françaises aux anciens prisonniers est le point central des réclamations exprimées par les ex-prisonniers lors de leur rapatriement .

Le 3 novembre 1944, au port de Morlaix, en Bretagne, 1950 soldats sont rassemblés pour embarquer sur le *Circassia*, le navire britannique qui doit les ramener en Afrique de l'Ouest pour y être démobilisés. 315 d'entre eux refusent de monter sur le *Circassia*. Leur refus tient au non paiement des sommes dues par les autorités militaires au titre des rappels de solde et des soldes de captivité. Ces tirailleurs n'acceptent pas de quitter le sol français sans le paiement complet de leurs droits. Ils restent huit jours dans la ville, soit dans un baraquement, pour la majorité, soit hébergés chez des Morlaisiens. Le 11 novembre, une opération armée est décidée par les autorités militaires à leur encontre au motif de leur indiscipline. Un tirailleur écrit à sa marraine de guerre : « On tire sur nous. Il y en a de grièvement blessés ou morts peut-être. Par conséquent, la France voulait nous tuer parce que nous n'étions pas d'accord pour l'argent de notre captivité. »²⁷ L'opération du 11 novembre est menée par les gendarmes de la ville; sept tirailleurs sont blessés par balles lors des affrontements.²⁸ Les soldats sont emmenés le jour même dans un camp situé dans le petit village de Trévé, en Centre-Bretagne, où ils sont gardés par des F.F.I, des soldats de la résistance intérieure française... Puis en janvier 1945 ils sont amenés à Guingamp.²⁹

Suivons le récit de Doudou Diallo : « lorsqu'on a voulu nous embarquer pour l'Afrique, nous avons refusé, nous voulions d'abord toucher nos arriérés de soldes, notre solde de captivité et les indemnités auxquelles nous avons droit. Nous voulions aussi changer nos marks allemands d'occupation. Les autorités françaises nous ont dit : « Bien sûr, vous avez droit à tout cela, mais votre situation sera réglée à Dakar. » Et comme notre confiance commençait à s'effriter, on fit appel à un officier américain du commandement pour nous

²⁷ Lettre du caporal Poutraka à Mlle Beauvoir, 13 novembre 1944, AN, F9, 3815 – in A. Mabon, 2010 p 195.

²⁸ M. Echenberg, 2009, p 177.

²⁹ Anne Cousin *Retour tragique des troupes coloniales Morlaix-Dakar, 1944*, Paris, éd. L'Harmattan, 2011, et site <http://www.bistrotsdelhistoire.com/tirailleurs-senegalais-en-bretagne> au sujet de la stèle érigée en 2011 à Trévé en hommage à ces tirailleurs.

convaincre. »³⁰

« Nous avons donc acquis une nouvelle mentalité, nous n'acceptons plus d'être traités en inférieurs. Nos galons sortaient du même magasin. Après avoir servi sous le même drapeau et accompli notre devoir de combattant, nous estimions que nous devons être traités de la même façon. En particulier, nos camarades français prisonniers de guerre comme nous, une fois libérés, avaient droit à un pécule. Nous l'avons demandé aussi. »³¹

Plus de 1600 ex-prisonniers voyagent à bord du *Circassia* du 5 au 21 novembre 1944. Le voyage relie Morlaix à Dakar, avec une escale à Casablanca au Maroc.

Ces soldats doivent à l'arrivée en A.O.F. toucher leurs droits, en premier lieu leurs soldes de captivité, qui peuvent correspondre à des sommes importantes vu la durée de cette captivité. Ils n'ont pas tous la totalité des documents justifiant de leur situation exacte. Mais ils veulent être entendus par les autorités. Et ils sont décidés à ne pas se disperser avant d'être payés.

Selon la circulaire n°2080 qui émane du Ministère de la Guerre (Direction des troupes coloniales – 21 octobre 1944), « la solde de captivité des indigènes ex-prisonniers de guerre doit être entièrement liquidée avant le départ de métropole, le paiement devant intervenir un quart dans la métropole, trois quart au moment du débarquement dans la colonie »³² Et le 25 novembre 1944, une circulaire émise à Dakar par le Gouverneur Général de l'A.O.F indique clairement que le « paiement des rappels de solde, des primes de démobilisation doit être assuré par les autorités militaires ».³³

Le 21 novembre, ces tirailleurs débarquent au port de Dakar. La traversée s'est terminée dans un climat de tension : les tirailleurs « ont catégoriquement refusé l'ordre de la hiérarchie de nettoyer les ponts du navire avant de débarquer. »³⁴ Lors du débarquement, l'ambiance n'est guère meilleure : « En réponse au discours de bienvenue du gouverneur général, à l'inévitable musique, danses, et la distribution de biscuits, cigarettes et noix de cola », des soldats ont des gestes et des paroles de colère, certains disant « ce n'est pas de la musique que nous voulons, c'est notre argent. »³⁵ Puis les ex-prisonniers sont envoyés en cantonnement au camp militaire de Thiaroye. Dans les jours qui suivent, les tirailleurs se rendent souvent « en ville », à Dakar, et parfois certains sont agressifs dans les bars.

- Le 22 novembre 1944 commencent les procédures de règlement des situations des soldats. La tension est grande, principalement parce que les réclamations des ex-prisonniers ne sont pas satisfaites par les officiers

³⁰ D. Diallo, 1983, p 50.

³¹ Ibidem.

³² document cité par A. Mabon, synthèse n°16 et par M.Mourre, 2017, p 48.

³³ circulaire n° 632 – ANS 2D28- in Mourre ibidem, p 49.

³⁴ M.Echenberg, 1978, p 114 – traduction F. Croset. « they also refused categorically their officers' orders to clean the ship's decks before disembarking. »

³⁵ Ibidem -traduction F. Croset. « It's not music we want, it's our money. »

de Dakar.

La question du paiement des rappels de soldes est bien au cœur des événements tragiques du 1^{er} décembre.

5. Les officiers supérieurs à Dakar et le gouverneur général.

Faire l'histoire de Thiaroye, c'est aussi présenter les autres protagonistes de l'affaire, les détenteurs de l'autorité militaire, et ceux du pouvoir civil. Autrement dit : les officiers supérieurs de l'armée et le gouverneur général de l'A.O.F.

* Les officiers de l'armée française à Dakar: ce sont des officiers de la « coloniale ». Ils font partie des cadres de celle-ci depuis la période précédant la deuxième guerre mondiale. Ils ont servi durant le régime de Vichy. « S'il est difficile de retracer plus précisément le parcours de ces hommes à travers leurs dossiers de carrière militaire, on peut néanmoins affirmer qu'aucun d'eux ne choisit « l'option » de Gaulle en juin 1940 ».³⁶ Comme il a été indiqué plus haut, les autorités coloniales de l'A.O.F., en l'occurrence le gouverneur général Boisson, se sont ralliées à Pétain en juin 1940. L'A.O.F. a rejoint la France Libre en 1943, dans les mois qui ont suivi le débarquement allié en Afrique du Nord. Le gouverneur général Boisson est maintenu à son poste jusqu'en juin 1943. L'administration de la fédération de l'A.O.F. et l'état-major basé à Dakar restent, en 1944, largement pénétrés par les idées vichystes.

L'état-major de la colonie est commandé par le général Yves de Boisboissel, général commandant supérieur pour l'A.O.F depuis juin 1943. Il n'est pas à Dakar le 28 novembre, quand le général Dagnan qui commande l'état-major de la division Sénégal-Mauritanie, se rend au camp de Thiaroye. Il est informé oralement des faits, par téléphone par le général Dagnan le 29 novembre. De cette conversation téléphonique entre les deux généraux, il n'y a aucune trace écrite, pas plus que de celle du lendemain, le 30 novembre.

- Le général de Boisboissel approuve l'opération militaire prévue. Après les faits, il la qualifie de « nécessaire et douloureux coup de bistouri dans un abcès dangereux. »³⁷ Cependant, les événements du 1^{er} décembre l'ont profondément ébranlé. Un rapport du consul britannique écrit un mois après les faits, présente cet officier supérieur comme un homme ne pouvant plus assumer ses responsabilités, en état de choc.³⁸

- Dans la hiérarchie militaire, vient ensuite le général Marcel Dagnan, qui est général de division; il commande l'état-major de la division Sénégal-Mauritanie depuis juillet 1943. C'est lui qui ordonne le 1^{er} décembre 1944 l'opération armée contre le camp de Thiaroye, avec l'aval de son supérieur le général de Boisboissel.

³⁶ M.Mourre, 2014, p 154.

³⁷ S. Mbajum, *Les combattants africains dits « Tirailleurs Sénégalais » au secours de la France (1857-1945)*, Paris, éd. Riveneuve, 1995, p 468.

³⁸ A. Mabon, synthèse de décembre 2015, p 9– source :TNA, FO 371/49266.

- Un personnage important des événements est le lieutenant-colonel Le Berre, commandant du 6^e R.A.C (Régiment d'Artillerie Coloniale). Il dirige l'opération de « maintien de l'ordre » du 1^{er} décembre – L'historienne A. Mabon indique: « le seul officier sanctionné pour ses agissements durant la répression est le lieutenant-colonel Le Berre. Comme les tirailleurs condamnés, il a bénéficié de la loi d'amnistie de 1947. La sanction et le motif ayant été raturés, il est impossible de discerner le libellé de la condamnation. Il n'est pas impossible que le lieutenant-colonel Le Berre ait outrepassé les ordres en fomentant dès la veille la répression avec les tirs des automitrailleuses mais il peut aussi avoir agi sur ordre du général Dagnan et aurait servi de fusible. »³⁹

- Citons également le colonel Carbillet, supérieur du lieutenant-colonel Le Berre. Il a suivi l'opération du 1^{er} décembre à partir d'un poste opérationnel installé sur la route Dakar/Rufisque, près de l'entrée du camp. Il était informé par radio. Dans son rapport du 4 décembre 1944, il écrit: «j'ai la conscience tranquille. »⁴⁰

- Le lieutenant de vaisseau Salmon commandait les automitrailleuses lors des tirs à l'aube du 1^{er} décembre. Il a rencontré le lieutenant-colonel Le Berre le 30 novembre au soir pour préparer l'opération. Il a rendu le 2 décembre un rapport sur les événements du petit matin au camp, mais son récit s'interrompt curieusement pour la séquence 8h30-9h45. Dans les semaines suivantes, lors de l'instruction du procès des tirailleurs arrêtés et inculpés, cet officier n'a pas été interrogé. Son rôle exact lors des tirs ne peut être établi. M.Mourre écrit : « La confrontation des différents rapports ne permet pas d'établir avec certitude le ou les auteurs des coups de feu qui fauchèrent les tirailleurs . »⁴¹ La confrontation entre le rapport fait le 5 décembre par le général de Boisboissel, lequel affirme que les tirs contre les ex-prisonniers ont été le fait des tirailleurs africains du service d'ordre, et d'autres documents d'archives, a conduit A. Mabon et M.Mourre à penser que cette affirmation du général de Boisboissel est fautive. Elle est par exemple démentie par le détail de l'utilisation des cartouches, unité par unité, établi préalablement, et retrouvé dans les archives. Les tirs provenaient d'armes lourdes.

- Le colonel Le Masle, chef d'état-major. Il accompagne le général Dagnan au camp de Thiaroye le 28 novembre 1944. Les recherches de M.Mourre indiquent que cet officier supérieur a peut-être subi une relative mise à l'écart après le drame de Thiaroye. Il est possible qu'il ait désapprouvé les décisions de ses supérieurs à Thiaroye. Mais il n'y a pas actuellement de documents pour confirmer cette hypothèse.

³⁹ A. Mabon, synthèse n° 16 p 12.

⁴⁰ S. Mbajum, 1995, p468. Source : CAOM,DAM, 74.

⁴¹ M. Mourre, 2014, p 126

- Le lieutenant-colonel Siméoni, affecté depuis la métropole à Dakar en juin 1942.⁴² Il est le commandant du Dépôt des isolés coloniaux de Dakar. Comme le colonel Le Masle, il accompagne le général Dagnan lors de sa visite au camp le 28 novembre. Dans son rapport du 12 décembre 1944, il affirme avoir indiqué au général Dagnan que le départ des tirailleurs pour Bamako était conditionné au paiement des importants rappels de soldes que ceux-ci réclamaient.⁴³ Il semblerait avoir été très affecté par le massacre du 1^{er} décembre; il est hospitalisé en 1945, probablement à Dakar. Puis il rentre en France par rapatriement sanitaire; son dossier personnel contient un rapport très négatif, établi par le général Dagnan en avril 1945.⁴⁴

Le chef d'escadron Gustave Lemasson, fit le voyage de Morlaix à Dakar sur le Circassia avec les tirailleurs, et fut probablement présent au camp de Thiaroye durant les derniers jours de novembre et le début de décembre 1944.⁴⁵ Dans son rapport du 1^{er} décembre 1944, il écrit qu'à 6h45, il a été prévenu que la force armée intervenait pour réduire «les rebelles». Ainsi que d'autres cadres «de conduite», c'est à dire des officiers qui avaient encadré les tirailleurs lors du rapatriement, il a été envoyé au nord du camp, laissant la place aux auto-mitrailleuses. Il est très possible qu'il ait été traumatisé par les événements du 1^{er} décembre. En mai 1946 Gustave Lemasson fut «dégagé des cadres» après avoir été l'objet d'un rapport très sévère émis par ses supérieurs en mars 1945, rapport rédigé par le lieutenant-colonel Le Berre. M.Mourre n'exclut pas «une éventuelle volonté de l'écarter».⁴⁶ A. Mabon retient également cette hypothèse.

D'autres officiers avaient encadré les tirailleurs lors de la traversée sur le Circassia. Entre autres l'intendant général Souques. Selon un document d'archives,⁴⁷ «les employés indigènes des administrateurs militaires diffusent que si une proposition de M. l'intendant général Souques avait été respectée, les tirailleurs auraient été payés et l'effusion de sang évitée». Aucun document militaire dans l'état actuel des recherches n'évoque cette proposition.

Apparaît aussi le nom du médecin-lieutenant Lacroix: d'après les archives des renseignements généraux de Dakar, ce dernier aurait été «très affecté de cette bagarre dans laquelle il ne voit pas la responsabilité de ces pauvres tirailleurs grands enfants».⁴⁸

Il faut noter que «les défauts d'encadrement» ont été une des raisons invoquées par la hiérarchie militaire et le pouvoir civil pour expliquer ce qu'ils considéraient comme «le mauvais esprit des tirailleurs emprisonniers». La responsabilité du drame se trouve alors ainsi rejetée, d'abord sur les tirailleurs, et ensuite sur les officiers qui les ont encadrés en métropole et durant la traversée, disculpant de ce fait les officiers

⁴² M. Mourre, *ibidem*.

⁴³ A. Mabon, synthèse de novembre 2015, p 4 – source :SHD/T 5H16

⁴⁴ A. Mabon, synthèse n°16, p 4.

⁴⁵ M. Mourre, 2014, p 134.

⁴⁶ M. Mourre, *ibidem*, p 135.

⁴⁷ Fiche des renseignements généraux sur le problème du paiement des tirailleurs, 5 décembre 1944 - ANS 13G17 – in Mourre, thèse, p 114.

⁴⁸ Mbaye Gueye, *Revue Sénégalais d'Histoire*, nouvelle série, N°1, 1995, p 3. Source :archives des Renseignements Généraux, Archives du Sénégal.

supérieurs de Dakar, soucieux de rétablir l'ordre.

A. Mabon évoque aussi le cas d'un adjudant-chef de gendarmerie, l'adjudant Etre, qui a déposé une réclamation pour «réquisition abusive» après l'opération du 1^{er} décembre contre les tirailleurs.⁴⁹ Selon le témoignage de sa famille, il a ensuite été envoyé comme surveillant à Cayenne.

* Un personnage important dans les événements de Thiaroye est le gouverneur général de la colonie de l'A.O.F., Pierre Cournarie.

Il détient le pouvoir civil, il représente le gouvernement et son autorité se situe au-dessus de celle des officiers supérieurs de l'armée présents dans la colonie. Pierre Cournarie occupe ce poste depuis juillet 1943, en remplacement du gouverneur général Boisson. En fonction dans l'administration coloniale depuis 1922, il est en juin 1940, en poste au Cameroun; il se rallie au gouverneur du Tchad Félix Éboué qui refuse la voie de l'armistice choisie par le maréchal Pétain. Il est une figure importante de la France Libre en Afrique de 1940 à 1944.

En poste à Dakar depuis juillet 1943, Pierre Cournarie est, à l'automne 1944, au courant du processus de rapatriement des ex-prisonniers. Il est en contact avec ses supérieurs de Paris, à savoir le ministère des Colonies du G.P.R.F, le Gouvernement Provisoire de la République Française, qui s'est installé à Paris depuis la libération de la capitale en août 1944 et qui est présidé par Charles De Gaulle. Il suit de près ce qui se passe depuis le 21 novembre avec les tirailleurs rapatriés. Il est averti par le général Dagnan de la situation au camp le 28 novembre.

Le gouverneur général Cournarie se méfie beaucoup du comportement des ex-prisonniers débarqués à Dakar fin novembre 1944 et de l'attitude des tirailleurs rapatriés en général. Il ne semble pas considérer du tout que leurs réclamations soient légitimes et approuve, entre le 29 novembre et le 1^{er} décembre, la décision d'une opération militaire de force. Il continue, a posteriori, à la justifier pleinement. Ainsi en atteste le télégramme qu'il envoie le 1^{er} décembre 1944 aux gouverneurs de toutes les colonies de l'A.O.F., et au gouverneur de la circonscription de Dakar: il y évoque le départ d'un détachement de 300 militaires ex-prisonniers rapatriés vers Bamako puis vers leurs villages d'origine. Cournarie écrit ainsi: «ensemble manifeste très mauvais esprit et véritable mutinerie a entraîné ce matin répression sanglante à Tiaroye (...) Donnez toutes instructions utiles pour surveillance et reprise en mains ces anciens militaires conformément directives Circulaire 632 AP.2 adressée 25 novembre dernier. Faire surveiller courrier postal. Acheminer vers contrôle postal Dakar toutes correspondances et télégrammes en provenance ou à destination métropole . Rendez-

⁴⁹ A. Mabon, synthèse d'octobre 2016, p 14. Source :DAM 169, télégramme du 7 décembre 1944 du gouverneur général de l'A.O.F. au Ministère de la Guerre.

compte tous incidents. »⁵⁰

Quelques jours plus tard, le gouverneur général exprime sa satisfaction devant l'approbation reçue depuis le ministère des Colonies à Paris quant aux mesures prises à l'égard des ex-prisonniers de guerre du camp de Thiaroye, c'est à dire l'usage de la force armée. Il envoie aussi un télégramme au Ministère des Colonies le 5 décembre 1944 dans lequel il évoque des «documents de propagande, photo d'Hitler» qui auraient été trouvés dans les affaires des tirailleurs ex-prisonniers de guerre; or aucun de ces supposés documents n'a été présenté au procès de février-mars 1945. M.Mourre écrit: « on peut penser que ces documents n'existaient pas.»⁵¹

Il est intéressant de noter que l'attitude du gouverneur général de l'A.O.F lors des événements du camp de Thiaroye en décembre 1944 et à l'égard des tirailleurs africains rapatriés n'a pas emporté l'approbation de tous les responsables gouvernementaux (voir plus loin § 10).

6. Chronologie des faits du 27 novembre au 1^{er} décembre 1944.

- Le 27 novembre, ordre est donné à un groupe de 549 tirailleurs de prendre le train vers Bamako pour regagner leurs régions d'origine ; leurs revendications financières n'ayant toujours pas été satisfaites, ces soldats refusent de partir. Leur décision reste inflexible les jours suivants. « Nous ne partirons pas », déclarent les tirailleurs en réponse à l'ordre donné par leurs officiers de sortir des baraquements et de se rassembler, le 29 novembre 1944 : ainsi en témoigne le sous-officier Doudou Diallo lors de son interrogatoire le 7 décembre 1944, après son arrestation. Lui-même, en tant que sous-officier, avait reçu l'ordre de faire rassembler les tirailleurs. Il précise: « c'était presque la totalité du détachement. »⁵² On retrouve cette phrase dans l'acte d'accusation d'Ibou Senghor, brigadier. Il y est écrit qu' « Ibou Senghor criait ' Non, nous ne partirons pas '. Sa réponse était répétée de toutes parts et le détachement entier se disloquait. »⁵³ Les tirailleurs sont intransigeants et décidés à ne pas se laisser séparer, à rester unis, autrement dit à ne pas laisser les soldats originaires des régions rurales repartir dans leurs villages avant que les réclamations aient été satisfaites.

Selon l'historien Jean Suret-Canale, qui vécut à Dakar à la fin des années 1940 et qui a consulté les archives de Dakar, des rumeurs circulèrent parmi la population européenne de Dakar à partir du 27 novembre, sur le risque d'un « soulèvement noir », d'un « massacre des Européens » à l'occasion de la fête musulmane de la Tabaski.⁵⁴

⁵⁰ Mbaye Gueye, 1995, p 18. Source :ANS 13g17.

⁵¹ M. Mourre, 2014, p 129.

⁵² source : DCAJ, non coté, in Mourre, thèse, 2014, p 162-163.

⁵³ source : acte d'accusation du Tribunal militaire permanent de Dakar, 15 février 1945, DCAJ non coté, in Mourre, 2014, p

162.

⁵⁴ Jean Suret-Canale, *Afrique noire : de la colonisation aux indépendances – 1945-1960*, Paris, 1972, Éditions sociales, p 14.

Le 28 novembre, à la suite du refus de ces soldats de monter dans le train pour Bamako, le général Dagnan se rend au camp de Thiaroye. Selon le témoignage de Doudou Diallo, « ce geste était déjà, par lui-même, une attitude nouvelle et extraordinaire. Avant la guerre, on ne se serait pas donné la peine de nous écouter. »⁵⁵. Sont présents à ses côtés deux officiers supérieurs: le lieutenant-colonel Siméoni, commandant du Dépôt des isolés coloniaux de Dakar, et le colonel Le Masle, chef d'état-major. Les tirailleurs présentent aux officiers supérieurs, et en premier lieu au général Dagnan, leurs réclamations financières. La voiture de Dagnan aurait été bloquée par des cales. Ce fait n'est pas confirmé par les témoignages des tirailleurs inculpés lors des séances du tribunal militaire. Dagnan déclare aux soldats qu'il étudiera « la possibilité de leur donner satisfaction (*mais...*) qu'il fallait qu' (*il ...*) consulte les chefs de service et les textes. »⁵⁶ Il leur en donne sa parole. Sa voiture repart et les tirailleurs lui font une haie d'honneur.⁵⁷ L'ordre militaire est donc revenu. Les tirailleurs ne sont pas en rébellion: les travaux récents des historiens permettent de le savoir avec certitude. Le soir, l'information sur les événements de la journée au camp de Thiaroye est donnée au gouverneur général Cournarie par le général Dagnan, qui le rencontre à sa descente d'avion, au retour de France.

Le général Dagnan rend également compte par téléphone à son supérieur, le général de Boisboissel, qui est absent de Dakar: Dagnan est donc le plus haut responsable militaire français présent ce jour-là à Dakar. Il considère que les tirailleurs sont «en état de rébellion».Il considère et affirme qu'il a été « pris en otage ». Il annonce au général de Boisboissel son intention de «faire par surprise une démonstration très importante de force militaire à Thiaroye afin d'impressionner les anciens prisonniers et de pouvoir, sous la protection de cette démonstration, remettre de l'ordre dans le détachement, le rassembler, et obtenir son obéissance».⁵⁸ De Boisboissel approuve la décision.

- Le 30 novembre, un courrier du gouverneur général Cournarie est envoyé au ministère des Colonies à Paris.⁵⁹ Le gouverneur général parle d'un détachement de tirailleurs sénégalais « récemment arrivé à Dakar (*qui*) est en état presque rébellion (...) Il n'est pas impossible que incidents graves se produisent malgré précautions prises en raison nécessité faire appel à la force. (...) J'insiste sur le fait qu'incidents causés par tirailleurs rapatriés auraient dans circonstances présentes graves répercussions sur situation politique fédération. » Il n'y a pas de trace de réponse de Paris dans les archives. Pas non plus de trace de réponse au télégramme envoyé le 30 novembre par le général de Boisboissel à l'état-major général de la guerre à Paris, télégramme qui dit que les tirailleurs, « dirigés par des meneurs ne paraissent plus connaître limites à leurs exigences. Je prends dispositions pour empêcher au besoin par la force aggravation du mouvement et

⁵⁵ D. Diallo, 1983, p 50.

⁵⁶ M. Mourre, 2014, p 119.

⁵⁷ Ibidem p 120 - rapport du lieutenant-colonel Siméoni, 12 décembre 1944, archives SHD 5H16.

⁵⁸ M. Mourre, 2014, p 121 – rapport du général Dagnan, 5 décembre 1944, archives SHD 5H16.

⁵⁹ M. Gueye, 1995, p 18 – source :ANS 13g17 ; et M.Mourre, p 127.

rétablir autorité et prestige. »⁶⁰

Le 30 novembre, le général Dagnan reçoit dans son bureau plusieurs officiers pour préparer l'opération. Le lieutenant-colonel Le Berre, chef de détachement du 6^e R.A.C, décide de mettre en place ses éléments au cours de la nuit et d'agir dès le 1^{er} décembre au matin.⁶¹

Le général André Bach, qui fut directeur du Service Historique de l'Armée de Terre au château de Vincennes et qui est également historien, lors de son entretien avec le journaliste Benoît Collombat dans le cadre de l'émission de France-Inter sur Thiaroye du 18 décembre 2015, déclare qu'il y a un « trou noir » dans les archives militaires sur ce qui s'est passé durant la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre. Armelle Mabon parle d'un « massacre prémédité ». Martin Mourre fait l'hypothèse d'« une volonté de tuer qui se décide dans les jours qui précèdent le 1^{er} décembre. »⁶²

Que s'est-il passé à l'aube du 1^{er} décembre dans le camp de Thiaroye ?

Le 1^{er} décembre à l'aube, à partir de 5h30, des troupes commencent à encercler le camp. L'opération est dirigée dans le camp par le lieutenant-colonel Le Berre. L'action mobilise 1100 tirailleurs du service d'ordre, acheminés depuis Saint-Louis, 120 soldats et officiers français. Les unités engagées dans l'opération sont le 1^{er} R.T.S, le 7^{ème} R.T.S, le 6^{ème} R.A.C. et la gendarmerie. Certains des gendarmes sont à cheval. Ont été amenés trois auto-mitrailleuses, deux half-tracks (c'est à dire des auto-chenilles blindées), un char américain.⁶³ Les rapports des officiers et les témoignages des tirailleurs qui furent jugés au procès de mars 1945 sont contradictoires. Dans son livre paru en 2017, l'historien Martin Mourre fait un récit clair et précis des opérations depuis 5h30 du matin.⁶⁴ Les tirailleurs ont reçu l'ordre de se rassembler. Comment se sont exactement déroulés les faits ensuite ? La réponse est impossible à fournir en l'état actuel. Ainsi, « la confrontation des différents rapports ne permet pas d'établir avec certitude le ou les auteurs des coups de feu qui fauchèrent les tirailleurs ». ⁶⁵ Il ressort cependant des travaux récents qu'entre 8h45 et 9h30 « un, peut-être plusieurs, officiers français, a fait ouvrir le feu avec des armes automatiques sur un groupe de tirailleurs réunis en groupe ». ⁶⁶ Armelle Mabon écrit pour sa part: « Au petit matin, vers 6h ou 6h45, ordre de rassemblement est donné aux tirailleurs; ceci est confirmé par tous les rapports. La moitié ou les deux-tiers du contingent se rassemblent sur l'esplanade du camp, pratiquement en face des auto-mitrailleuses. » Plus

⁶⁰ Source : SHD 5H16.

⁶¹ M.Mourre, 2014, p 124- source : lettre du chef de bataillon Le Lièvre au lieutenant-colonel Le Berre, 9 février 1972, archives SHD 15H34. Puis Mourre, 2014, p 126.

⁶² Ibidem, p 97.

⁶³ A. Mabon, synthèse du 27 novembre 2015, p 7 – source :SHD/T 5H16, rapport du général Dagnan.

⁶⁴ M. Mourre, 2017, p 59 à 64.

⁶⁵ M. Mourre, 2014, p 126.

⁶⁶ M. Mourre, 2017, p 63.

tard ce sont les tirs, le massacre.⁶⁷

Doudou Diallo, un des ex-prisonniers de Thiaroye, qui n'était pas dans le camp à l'aube, fait le récit suivant en 1983 : « le camp a été entouré par un détachement appuyé par des chars. Les camarades sont sortis des baraquements encore à moitié endormis, à peine habillés et, bien entendu, sans armes. On leur a ordonné : ' Embarquez dans les wagons, sinon nous tirons ' . Les officiers ignoraient que nous n'avions plus peur de la mort, que nous avions vue souvent de près. Après trois sommations, ils ont ouvert le feu. D'abord les hommes ont cru qu'ils s'agissaient de cartouches à blanc ; mais quand ils ont vu leurs camarades tomber, ils ont compris qu'on leur tirait dessus pour de bon. »⁶⁸

Dans l' article paru en 1983 dans la revue *Afrique Histoire*, le docteur Hilaire Deffon avance le nombre de 35 morts. Il dit avoir identifié, dans l'après-midi du 1^{er} décembre, vingt-trois dépouilles de tirailleurs tués dans le camp, auxquels s'ajoutèrent les corps de onze soldats décédés dans la journée à l'hôpital de Dakar, puis celui d'un tirailleur soudanais abattu à Thiaroye-Gare durant l'après-midi. La solidité de ce témoignage est contestée par les historiens Armelle Mabon et Martin Mourre au vu des informations tirées des archives. Plus de 508 cartouches ont été tirées par les forces d'intervention selon le rapport du colonel Carbillet ; c'est un chiffre très élevé, cela ne correspond pas avec un nombre de 35 tués.

De plus, Hilaire Deffon affirme que les trente cinq corps sont enterrés au bord de la route de Dakar à Rufisque, dans un cimetière : or aucun rapport officiel n'indique l'emplacement des cadavres.

« Répression d'une mutinerie » ? Ce fut la thèse officielle de l'État français de 1944 à 2014. Les travaux des historiens soucieux de vérité ont mis en doute cette thèse, et par un travail rigoureux et opiniâtre sur les archives, ont mis à jour les lacunes, les incohérences et les mensonges de celles-ci : rapports écrits sur ordre, en particulier, et documents falsifiés. Les recherches d'Armelle Mabon et de Martin Mourre permettent d'affirmer que l'argument de la « rébellion armée » et de la nécessaire riposte armée ne résiste pas à la confrontation des différents documents. « L'absence de procès-verbal d'information du lieutenant de vaisseau Salmon, commandant les automitrailleuses qui avait reçu un ordre oral pour une mission bien précise, ajoutée à une chronologie des faits amputée du moment des tirs permet de supposer une possible préméditation. »⁶⁹

Point décisif: les armements détenus par les tirailleurs. Les archives de la justice militaire, conservées à Le Blanc, dans l'Indre, permettent de remettre en cause la version des officiers supérieurs selon laquelle les tirailleurs du camp auraient été lourdement armés. Il n'y a pas eu de tirs de la part des tirailleurs. Dans les rangs des troupes qui ont mené l'opération sur le camp, il n'y eut qu'un tirailleur africain blessé par balle: le

⁶⁷ A. Mabon, synthèse d'avril 2014, p 6.

⁶⁸ D. Diallo, 1983, p 51.

⁶⁹ A. Mabon, synthèse d'octobre 2016, p 8.

tirailleur Niang Idrissa a eu une blessure à la main, et il n'est pas exclu, d'après les archives, qu'il ait été blessé par le ricochet d'une balle tirée par le service d'ordre. Les allégations des officiers sur l'armement lourd des tirailleurs n'ont pas du tout été prouvées: aucune référence à ces supposées armes ne figure dans les minutes du procès. Ce fut « une version construite dans les heures qui suivirent la répression par une partie des officiers présents à Dakar et qu'ils transmettent par la suite à Paris ». ⁷⁰ « La falsification des rapports semble établie sur plusieurs points ». ⁷¹

Sur ce point, après le discours du président Hollande au cimetière de Thiaroye le 30 novembre 2014, la narration officielle délivrée par l'État français n'est plus celle d'une « rébellion armée » ou d'une « riposte nécessaire ».

La tuerie a donc résulté d'une décision antérieure au petit matin du 1^{er} décembre. La possibilité d'une préméditation du massacre est une question très grave. Préméditation : autrement dit le choix d'une opération menée avec un armement très lourd, et qui allait forcément se solder par des morts d'hommes; c'est « la volonté de tuer », comme le dit M.Mourre. ⁷²

Il est difficile de penser que des officiers aient pu en venir à une telle décision. Un tel scénario peut paraître impensable. Il est rarissime que des officiers donnent l'ordre de tirer sur leurs propres soldats. L'état actuel des travaux historiques permet cependant de considérer comme possible la préméditation de la part de plusieurs officiers supérieurs. Il y eut de la part de certains officiers la décision d'une opération qui allait tuer de nombreux tirailleurs, prise dans les jours qui précèdent le 1^{er} décembre. Dans son ouvrage paru en 2017, M.Mourre indique qu'un télégramme non signé, ayant comme seule indication « origine AOF » est envoyé à Paris le 30 novembre à 17h20. Il est adressé à l'état-major général de guerre et au Ministère de la Guerre. Il ne parvient à Paris que le 1^{er} décembre à 1h du matin. Aucune réponse écrite à ce texte n'est présente dans les archives. Ce document annonçait que face à l'attitude des ex-prisonniers, étaient prises des « dispositions pour empêcher au besoin par la force aggravation du mouvement et rétablir autorité et prestige. » L'historien en conclut que « Dakar a mis Paris devant le fait accompli ». ⁷³

Le général Dagnan a écrit trois ordres concernant l'action du 1^{er} décembre et seul l'un d'entre eux est visible aux archives. Et le général André Bach, lui-même officier supérieur, ancien responsable des archives militaires au fort de Vincennes, dit bien: « il y a eu certainement un ordre de tir à tuer, sans provocation ». ⁷⁴ On peut dire aussi : la décision d' autoriser un éventuel massacre.

Les documents écrits par Dagnan et par de Boisboissel après le massacre montrent en réalité leur volonté de

⁷⁰ M.Mourre, 2014, p 131.

⁷¹ Ibidem p 132.

⁷² Ibidem, p122.

⁷³ Ibidem, p 57.

⁷⁴ Émission de France Inter décembre 2015, « Thiaroye 1944 : un massacre camouflé », vendredi 18 décembre 2015.<https://www.franceinter.fr/emissions>

se couvrir par rapport à leur hiérarchie.

L' hypothèse du choix délibéré, avant l'aube du 1^{er} décembre, d'une action conduisant à un massacre n'est retenue ni par l'historien Eugène-Jean Duval⁷⁵ ni par un autre historien, Julien Targettes.⁷⁶ Elle est également refusée par le journaliste, cinéaste et écrivain Eric Deroo et par l'historien Antoine Champeaux. Ainsi dans le film La Force Noire réalisé par ces derniers pour le Ministère de la Défense français, en 2007, il est dit : « Pour les anciens prisonniers, le retour est plus difficile encore. Traités de façon inégale selon les centres de regroupement, exaspérés par une injuste régularisation des soldes et indemnités de captivité, les 1280 Africains d'un convoi rapatrié au camp de Thiaroye près de Dakar en novembre 1944 se révoltent. Menée sans ménagement, la répression du mouvement cause la mort de 35 tirailleurs.»⁷⁷

7. Après le massacre, la journée du 1^{er} décembre.

Dans la journée, d'autres tirailleurs sont raflés dans Dakar sur ordre des autorités militaires.

Doudou Diallo raconte dans son témoignage de 1983 sa propre arrestation. Le 30 novembre il était parti comme d'habitude passer la nuit à Dakar dans sa famille. Il est rentré au camp avec le car rapide dans la fin de la matinée du 1^{er} décembre, ignorant des événements de l'aube au camp. « Au carrefour de Thiaroye, il y avait un détachement de tirailleurs, avec un caporal. Ils m'ont fait descendre. J'étais étonné, car je ne pensais pas qu'un caporal puisse arrêter un sergent, et sous quel chef d'inculpation? On m'a conduit devant les gradés français. Il y avait en particulier un adjudant-chef qui s'appelait Lerouge. On a commencé à me fouiller et à me traiter de façon incorrecte. J'ai réagi violemment parce que ne comprenant pas la raison de cette attitude. Je leur ai alors lancé au comble de la colère: «C'est facile de faire la guerre à Thiaroye, mais si vous voulez vous battre, ce n'est pas ici qu'il faut le faire.» On a pris cela pour la rébellion et les esprits étant surchauffés par les événements de l'aube, un officier français a donné l'ordre, qu'on me fasse taire, par tous les moyens. Les tirailleurs hésitaient, je leur ai crié: 'Allez-y, qu'est-ce que vous attendez ?' Les officiers étaient stupéfaits, ils ne pouvaient comprendre. J'avais vu la mort bien des fois.»⁷⁸

D'après des témoignages recueillis dans les années postérieures à la tragédie, les autorités obligèrent les tirailleurs arrêtés à traverser Dakar, menottés et sous la surveillance de soldats armés, notamment de mitrailleuses. Quarante cinq ou quarante huit tirailleurs sont emprisonnés à la prison civile.

Les nouvelles du massacre se propagent rapidement dans la ville; beaucoup de rumeurs circulent.

⁷⁵ E-J. Duval, 2005, p 280.

⁷⁶ J. Fargettas, 2006, p 117-118.

⁷⁷ Film *La Force noire*, Ministère de la Défense, ECPAD, 2007.

⁷⁸ D. Diallo, 1983, p 51.

Les autorités militaires et civiles de Paris sont averties des événements.

La guerre mondiale n'est pas finie, la censure militaire couvre les faits. Rien ne filtre dans la presse locale: le journal Paris-Dakar n'en dit pas un mot. Aucune information publique ne parvient en métropole.

Dans la journée du 1^{er} décembre, 300 tirailleurs originaires du Soudan français partent en train vers Bamako selon un télégramme du gouverneur Cournarie aux gouverneurs des régions.⁷⁹ Il faut remarquer que ce nombre est inférieur de 240 au moins à celui des tirailleurs qui avaient reçu l'ordre de prendre le train vers Bamako dans les jours précédents – l'écart correspondrait-il à des tués ?

Le 2 décembre 660 autres soldats sont rapatriés vers leurs régions d'origine en Afrique de l'ouest, le 5 décembre, 72 tirailleurs partent vers les régions intérieures du Sénégal.

8. Une opération armée couverte par la hiérarchie militaire et par le pouvoir civil de la métropole.

Quelle fut la position de De Gaulle, chef du gouvernement provisoire de Paris ?

Le général De Gaulle ne se trouve pas à Paris lors des événements de Thiaroye; il est en voyage à Moscou. Il n'existe aucune trace écrite connue, ni dans les archives, ni dans ses propres œuvres, d'un quelconque propos de sa part sur ce qui s'est passé au camp le 1^{er} décembre. Mais il est fort probable que « l'homme de la conférence de Brazzaville fut nécessairement informé de l'exécution des tirailleurs ». ⁸⁰ Même silence de De Gaulle durant le procès des tirailleurs en mars 1945. M. Mourre écrit : « Par ce silence, le général cautionne l'attitude des officiers présents à Dakar. » ⁸¹

Il convient de signaler qu'avant la tragédie de Thiaroye, le chef du Gouvernement Provisoire de la République Française s'est rendu à Dakar, en janvier 1944, y faisant étape lors de son voyage vers Brazzaville, où allait se tenir la conférence devenue ensuite célèbre. Il séjourne dans la capitale de l'A.O.F. les 25 et 26 janvier 1944. La situation dans les colonies de l'A.O.F. et de l'A.E.F. est loin de lui être indifférente.

Le ministre des Colonies Paul Giacobbi, (qui a remplacé René Pleven le 16 novembre 1944) approuve les autorités de Dakar. Le 10 décembre 1944, il envoie un télégramme au Gouverneur général de Dakar: « Je ne puis que vous approuver avoir maintenu discipline ». Il écrit plus loin qu'il attribue ces « incidents », ceux de Thiaroye et d'autres en métropole, « à deux causes seulement : la question de soldes et les défauts d'encadrement ». ⁸²

⁷⁹ M. Gueye, 1995, p 18.

⁸⁰ M. Mourre, 2014 p 129.

⁸¹ Ibidem p 129.

⁸² source : ANS non coté?

Deux rapports ont été diligentés sur les événements de Thiaroye par le gouvernement français: un rapport pour le Ministère de la guerre est confié au général de Perrier et rendu le 5 février 1945; le général de Perrier justifie l'opération armée du 1^{er} décembre et considère les tirailleurs comme seuls coupables. Il considère comme légitime que le feu ait été ouvert pour rétablir l'ordre « dans cette circonstance ». ⁸³ L'autre rapport est fait sur instruction du Ministère des Colonies par l'inspecteur général de première classe Mérat; il est rendu le 15 mars 1945. Ce rapport conclut à l'absence de responsabilité, dans l'État français, quant au drame de Thiaroye.

Il n'y a cependant peut-être pas unanimité des responsables gouvernementaux à Paris sur la légitimité de l'opération décidée par les autorités française de Dakar. Ainsi, Henri Laurentie, grande figure de la France Libre d'Afrique depuis 1940, et haut fonctionnaire du ministère des Colonies, où il occupe le poste de directeur des Affaires politiques en 1945, n'hésite pas à critiquer l'inspecteur Mérat. Il écrit, à propos du rapport de ce dernier: « Ce rapport, qui s'attache non pas à chercher, mais à dégager des responsabilités, me confirme dans la certitude que la plupart des Inspecteurs des Colonies, après avoir manqué spontanément à leurs devoirs nationaux en 1940, restent incapables, en 1945, de satisfaire aux moindres exigences de leurs devoirs professionnels. » ⁸⁴ Dans le même document, Henri Laurentie exprime des propos sévères sur le Gouverneur général Cournarie. Ce dernier rentre d'ailleurs en France en 1946.

Mais en tout état de cause, l'opération militaire contre les tirailleurs du camp de Thiaroye reste officiellement approuvée, et la censure est maintenue sur les faits qui se sont déroulés. Les divergences sont restées dans le secret des archives pendant des décennies.

II. Thiaroye : une onde de choc à Dakar puis dans toute l'A.O.F .

1. Le choc.

Les événements de Thiaroye ont bouleversé la population de l'agglomération de Dakar: malgré la censure exercée par les autorités coloniales, la nouvelle s'est très vite répandue et l'indignation fut très grande.

Quelles furent les réactions au village de Thiaroye, dans la journée du 1^{er} décembre ? Il ne semble pas exister de texte écrit présentant le récit de villageois qui auraient été les témoins oculaires des tirs et du bain de sang. L'historien M.Mourre rapporte le récit d'un habitant de Thiaroye, El Hadj Fall, récit que lui-même tient de ses parents : « Quand les militaires ont été attaqués, les rescapés se sont réfugiés au village. D'après mes parents, il y a même des villageois qui ont participé parce qu'ils ont essayé de sauver quelques militaires.

⁸³ M. Mourre, 2014, p 12 – source : février1945, SHD 5H16.

⁸⁴ Ibidem, p 149 – source :note du 31 mars 1945 à l'intention du Ministre des Colonies – SHD 5H16.

(...) C'était le seul village environnant, alors ils ont couru et sont entrés dans le village. »⁸⁵ Lors d'un autre entretien avec l'historien, un des grands griots du village, Seydina Sall dit: «Lorsque l'histoire a eu lieu, les Français ont tout quadrillé pour ne pas que les curieux ne puissent voir ce qui s'est passé. Les Français ont donné leur version des faits. Lorsque les gens de Thiaroye ont entendu les tirs, ils sont partis immédiatement voir ce qui s'est passé, arrivés à hauteur de Poste Thiaroye, c'est là qu'il y avait le camp, il y avait des barricades, il n'y avait pas de murs, alors les gens de Thiaroye pouvaient voir les corps sur le sol, ils ont vu que des militaires avaient été tués, mais comme ils ne pouvaient pas s'approcher plus, ils n'ont pas su précisément ce qui s'est passé.»⁸⁶

En 1984, quand le cinéaste Ben Diogaye Beye et l'écrivain Boubacar Boris Diop ont préparé leur film Thiaroye 44 (film qui ne fut jamais réalisé mais dont le scénario est écrit), le cinéaste Mansour Kébé a mené au Sénégal une enquête pour la préparation du scénario. Des habitants de Thiaroye lui ont affirmé avoir vu des militaires creuser des fosses avant le 1^{er} décembre.⁸⁷ Et le poissonnier de Thiaroye a raconté qu'il avait reçu la directive de ne pas livrer de poisson au camp le 1^{er} décembre.⁸⁸

Les habitants de Dakar ont rapidement été alertés des événements du camp. La population bouleversée a interpellé les notables religieux.

Deux notables religieux musulmans se sont démarqués de l'indignation générale exprimée par les Africains de la ville: le marabout Seydou Nourou Tall et le marabout Chérif Maki Aïdara eurent pour principale critique à l'égard des autorités françaises, que celles-ci n'aient pas fait appel à eux pour éviter les troubles. Ils ne protestèrent pas vraiment contre le massacre. Ces deux responsables étaient depuis des années connus pour leur collaboration avec les autorités coloniales. Ainsi, Seydou Nourou Tall avait publié en 1941 un texte en arabe incitant les soldats africains de l'armée française à respecter leurs parents, leurs chefs traditionnels et l'armée française.⁸⁹

En revanche, un conseiller colonial de Dakar, Thierno Amath Mbengue, appartenant au mouvement nationaliste lebou, prit l'initiative de s'adresser aux autorités militaires françaises de Dakar, en l'occurrence au général de Boisboissel, pour protester contre la répression très grave et la décision de « tirer sur des Tirailleurs sans armes » et lui faire connaître l'émotion des populations de la ville.⁹⁰ Deux conseillers municipaux de Dakar, Ibrahima Thiaw et Chekeline Diop, s'associent à sa démarche, selon une note des Renseignements généraux de Dakar. Même indignation de la part de Mr Alcantara, un riche négociant français d'origine portugaise, toujours d'après les Renseignements généraux.

⁸⁵ M. Mourre, 2014, p 170-171, entretien de février 2011.

⁸⁶ Ibidem.

⁸⁷ A. Mabon, synthèse du 27 novembre 2015, p 8.

⁸⁸ A. Mabon, synthèse d'octobre 2016, p 11.

⁸⁹ M. Echenberg, 1978, page 121. Information confirmée par les historiens Mbaye Gueye et Bakari Kamian.

⁹⁰ M. Gueye, 1995, p 29.

Le président de l'Association des Anciens Combattants Papa Seck Doua, annonce après le 1^{er} décembre qu'il dénonce cette sanglante opération contre les ex-prisonniers rapatriés. Il contacte maître Lamine Gueye, l'avocat sénégalais le plus célèbre.

Parmi les habitants français de Dakar, il y a à l'époque quelques militants communistes, organisés dans un Groupe d'Études Communistes. Selon le récit de l'historien Jean Suret-Canale, ces militants, réunis le 2 décembre, décident de demander à Paris une enquête parlementaire sur les événements du camp de Thiaroye, initiative qui n'a pas abouti.⁹¹

2. Lamine Gueye.

Lamine Gueye fut le premier avocat africain du territoire de l'A.O.F. Il devint un militant important de la S.F.I.O. (Section Française de l'Internationale Ouvrière), le parti socialiste français de l'époque. Il occupa la fonction de secrétaire de la fédération d'Afrique de ce parti. Il a été maire de Saint-Louis en 1925. Il est, à la fin de la guerre, la principale figure politique sénégalaise. Au moment du massacre de Thiaroye, il n'a pas de fonction électorale. Dès le 7 décembre 1944 Lamine Gueye envoie une lettre à Gaston Monnerville, président de la Commission des colonies à l'Assemblée consultative, pour demander une enquête parlementaire. « C'est une question d'argent qui a amené les militaires à abattre à coups de mitraillette des Tirailleurs arrivés de France le 21 novembre 1944 », écrit-il.⁹² Gaston Monnerville, descendant d'esclaves de la colonie de Guyane française devenu avocat, était un homme politique français de premier plan. Il était membre du parti radical. Il avait participé à la résistance pendant la période de l'occupation allemande et avait participé au gouvernement provisoire dirigé par De Gaulle en 1944. La demande d'enquête parlementaire n'aboutit pas malgré son appui.

Ensuite Lamine Gueye intervient en mars 1945 en tant qu'avocat pour défendre plusieurs des tirailleurs accusés devant le Tribunal militaire de Dakar après les événements du 1^{er} décembre. Certes, Lamine Gueye parle des tirailleurs comme de soldats « mal dégrossis », et ceci reflète sa vision des populations africaines, la vision d'un porte-parole de la catégorie de population dénommée par les autorités coloniales, « *les évolués* », par distinction avec les « *indigènes* ». Il n'en reste pas moins qu'il considère que les tirailleurs ne sont en rien coupables.

Quelques mois plus tard, en octobre 1945 aux élections de l'Assemblée constituante, il est élu comme député du Sénégal. Il est ensuite élu maire de Dakar.

Lamine Gueye persiste dans son soutien aux tirailleurs condamnés en tant que député à l'Assemblée de

⁹¹ Jean Suret-Canale *Afrique noire : de la colonisation aux indépendances – 1945-1960(1)*, Paris, Éditions Sociales, 1972, p 15.

⁹² A. Mabon, synthèse avril 2014, p 7 – source :archives ANOM, DAM 74, lettre du 7 décembre 1944.

Paris. En mars 1946 il prend ainsi la parole à l'Assemblée constituante dans le cadre du débat sur la situation de la France d'Outre-mer (le nom « *colonies* » est remplacé dans les textes officiels et institutions par « *France d'Outre-mer* »). Au cours de cette allocution il intervient sur les événements de Thiaroye en 1944. Il utilise le terme de « crime » pour qualifier l'action des autorités militaires et parle de « ceux qui avaient organisé ces massacres ». Il dit des tirailleurs tués : « Des hommes qui avaient combattu pour la France, avaient été gardés prisonniers en France ou en Allemagne pendant cinq ans, par miracle avaient échappé à la mort. Quand ils sont revenus sur le sol natal, au moment de revoir leur foyer et leur famille, ils ont été tués par des balles françaises pour une misérable question de sous. » (...) « On leur a fait la sommation de s'embarquer. Ils ont demandé une explication, les mitrailleuses sont parties ». ⁹³

3. Léopold Sédar Senghor: en 1944, Senghor est un enseignant, un poète, un intellectuel engagé depuis 1934 avec Léon Gontran Delmas, Aimé Césaire et d'autres dans le mouvement se revendiquant de la « négritude ». Il a lui-même été tirailleur sénégalais et prisonnier de guerre. A l'automne 1944, il est en France, où il enseigne comme professeur agrégé de grammaire au lycée Marcelin Berthelot à Saint-Maur près de Paris et il est chargé de cours (langues d'Afrique noire) à l'École Nationale de la France d'Outre-Mer. C'est en France qu'il écrit en décembre 1944 le poème *Tyaroye*, poème qui n'est publié qu'en 1948 dans le recueil *Hosties noires*. La presse française n'ayant absolument pas fait mention des événements de Thiaroye, Senghor a été informé par ses amis africains de Paris. Le premier vers du poème est le suivant : « Prisonniers noirs, je dis bien prisonniers français, est-ce donc vrai que la France n'est plus la France ? » En février 1945, Senghor écrit une note transmise à Pierre Ruais, du cabinet du général De Gaulle : « Ancien prisonnier de guerre, il proteste énergiquement contre cette accusation de germanophilie faite à l'encontre des tirailleurs. » ⁹⁴ Mais il écrit aussi, « la discipline faisant la force des armées, il est normal que le commandement militaire réprime des actes d'indiscipline au besoin dans le sang. » ⁹⁵

Léopold Sédar Senghor rentre au Sénégal au début de l'année 1945, après les événements de Thiaroye. Il y est élu député sous l'étiquette S.F.I.O. à l'Assemblée constituante en octobre 1945, après une campagne électorale commune menée avec Lamine Gueye.

En mai 1945 il publie dans la revue *Esprit* un texte, *Défense de l'Afrique noire*, dont le sous-titre est, *A la mémoire des Tirailleurs Sénégalais morts pour la dignité de l'homme*. Dans ce texte, dont l'idée principale est celle d'égalité, neuf lignes concernent Thiaroye ; Senghor n'évoque pas le procès des 34 tirailleurs. En voici un extrait : « Dès la Libération, par une inconcevable discrimination raciale on rétablissait l'inégalité dans les soldes des coloniaux. Ils se plainquirent de cela et de bien d'autres choses encore. En réponse, on employa contre eux la force – c'est un euphémisme – et on les traita comme de vulgaires collaborateurs. »

⁹³ M. Mourre, 2014, p 176: intervention de Lamine Gueye à l'Assemblée nationale constituante du 22 mars 1946, J.O. n°30, 23 mars 1946.

⁹⁴ source : AN 3A 64/22.

⁹⁵ Ibidem.

En juin 1947, alors qu'il est député à l'Assemblée nationale de la IV^{ème} République, il publie dans le journal L'AOF une lettre ouverte adressée au président Auriol en faveur des condamnés de Thiaroye. Cette lettre paraît ensuite, le 12 juin 1947 dans le journal Réveil, organe du parti R.D.A., le Rassemblement démocratique Africain.⁹⁶ S'adressant à Vincent Auriol, Senghor écrit: « Je suis sûr que vous comprendrez la nécessité d'être indulgent pour cette conception de la justice qui a conduit nos malheureux prisonniers à vouloir se faire justice par eux-mêmes. » On peut trouver curieux ce propos, qui sous-entend la responsabilité des tirailleurs de Thiaroye... La position de Senghor en 1947 est ambiguë : il plaide pour l'amnistie des tirailleurs condamnés mais il parle de l'intérieur de l'État français, auquel il appartient désormais en tant qu' élu.

4. Jean Silvandre. Parmi les hommes politiques de l'A.O.F qui se sont engagés pour les condamnés de Thiaroye, il convient de citer un homme actuellement peu connu, Jean Silvandre, élu S.F.I.O. du Soudan à l'Assemblée nationale de la IV^{ème} République. Il sollicite le 15 février 1947 le ministre de la France d'Outre-Mer Marius Moutet pour que soient inclus dans la loi d'amnistie les condamnés de Thiaroye.⁹⁷ Jean Silvandre était un fonctionnaire de l'administration coloniale; martiniquais d'origine, il a vécu et travaillé en Afrique de l'Ouest depuis 1917. Il est membre de la S.F.I.O. Ayant refusé de se rallier à Pétain en 1940, il a été emprisonné au Maroc, et ensuite a rejoint les forces de la France Libre. Il est à Dakar lors des événements de Thiaroye. Les archives des Renseignements généraux de Dakar gardent la trace d'informations selon lesquelles Jean Silvandre désapprouve publiquement le massacre en 1945. Plus tard, en février 1947, devenu député du Soudan français à l'Assemblée nationale, Jean Silvandre sollicite l'amnistie pour les soldats condamnés en mars 1945. Il est possible qu'il ait été d'autant plus incité à engager cette démarche que nombre d'anciens tirailleurs ex-prisonniers étaient originaires du Soudan français.

5. Le procès de mars 1945.

L'organisation du procès fut l'occasion pour les autorités de Dakar de mener propagande contre les tirailleurs ex-prisonniers. 34 tirailleurs ont comparu les 5 et 6 mars 1945 devant le Tribunal militaire permanent de Dakar.

Rien dans les archives ne figure sur les 14 autres tirailleurs qui avaient été arrêtés le 1^{er} décembre dans la journée et qui n'ont pas été inculpés.

L'instruction, préalable au procès, a été menée à charge, du 2 décembre 1944 au 15 février 1945: il s'agissait

⁹⁶ M. Mourre, 2014, p 181- *L'AOF*, numéro du 6 juin 1947, «Lettre ouverte en faveur des prisonniers de Tiaroye ».

⁹⁷ A. Mabon, synthèse du 27/04/2014, p 8.

de démontrer la culpabilité des accusés. Les chefs d'inculpation contre eux sont plus ou moins graves: «outrage aux supérieurs», «refus d'obéissance», «provocation de militaires à la désobéissance», «rébellion commise par des militaires armés au nombre de huit au moins». En clair, l'armée les accuse de mutinerie.

La version officielle des événements du 1^{er} décembre, à savoir une répression par l'armée rendue nécessaire par cette «mutinerie» des tirailleurs, version établie dès le 1^{er} décembre, est développée lors de l'instruction et du procès. La parole des tirailleurs n'est pas écoutée; ils sont systématiquement traités de menteurs; l'instruction a été menée à partir des déclarations des officiers, et de rapports truqués. Ainsi, rapporte l'historienne A. Mabon, «lors d'un interrogatoire du 22 décembre 1944, Antoine Abibou, qui sera lourdement condamné, raconte qu'il s'est évadé du Frontstalag de Rennes en 1943, s'est rendu à Paris où il a eu des contacts avec la Résistance. Il a dû se cacher dans une famille morbihannaise, épopée dont il donne des détails très précis. L'officier de police judiciaire a considéré que c'était improbable, qu'Antoine Abibou mentait et qu'il était à la solde des Allemands. 70 années après, nous avons pu retrouver deux membres de la famille Desgrées du Loû qui ont témoigné de la véracité de son récit. C'est l'illustration parfaite d'une instruction menée à charge où aucune vérification n'a été effectuée, aucune discordance ni défaillance dans la chronologie et la présentation des faits n'ont été relevées ».⁹⁸

L'étude des archives menées avec rigueur et minutie par Armelle Mabon, qui accomplit là une œuvre pionnière, et par Martin Mourre, démontre la volonté de l'État français de condamner lourdement les accusés, et de légitimer par ces condamnations les actes sanglants du 1^{er} décembre.

Ainsi, les réclamations des tirailleurs sont présentées comme illégitimes par une note de bas de page, ajoutée à la fin de la circulaire n° 6350, du 4 décembre 1944, circulaire par laquelle le ministère de la Guerre (Direction des troupes coloniales) indiquait que désormais les soldes de captivité des ex-prisonniers devraient être payés intégralement en métropole, avant le rapatriement. La note de bas de page, ajoutée postérieurement au document, dit que cette mesure aurait déjà été appliquée au détachement parti de France le 5 novembre 1944...⁹⁹

Le président du tribunal et les juges qui y siègent ont été nommés par le général de Boisboissel; ils sont tous officiers du 6^o R.A.C. et du 7^o R.T.S, unités militaires qui avaient mené la répression. Ainsi, un des défenseurs des tirailleurs est un capitaine de l'armée française, le capitaine Ollivier ... qui était également témoin à charge lors de l'instruction; ceci est évidemment contraire aux règles judiciaires. Le seul interprète présent au procès est de langue bambara, mais il n'y a pas d'interprète pour d'autres langues. Lamine Gueye, principal défenseur des tirailleurs accusés dit qu' « aucune confrontation n'a eu lieu à l'audience. »¹⁰⁰

Les soldats inculpés sont présentés par les officiers comme ayant « mauvais esprit », à la suite de leurs

⁹⁸ A. Mabon, synthèse 16 novembre 2015, p 11.

⁹⁹ A. Mabon, synthèse n°16.

¹⁰⁰ source :lettre de Lamine Gueye, 6 mars 1945, DCAJ, non coté.

nombreuses fréquentations de « femmes blanches » en métropole, et comme ayant subi la propagande allemande au cours de leur période d'emprisonnement dans les Frontstalags.. Le général Dagnan dit d'eux qu'ils formeront « le noyau agissant de tous les groupements hostiles à la souveraineté française ».¹⁰¹

Les condamnations sont très lourdes : six tirailleurs sont condamnés à un an de prison, trois condamnés à des peines de 18 mois, six condamnés à 2 ans de prison, six condamnés à 3 ans, un à 4 ans, cinq à 5 ans, un à 7 ans, six à 10 ans. Plusieurs d'entre eux sont condamnés à des amendes, de 2000 à 10 000 F. Neuf des condamnés reçoivent une peine de dégradation militaire. Les six tirailleurs les plus lourdement condamnés sont enfin frappés de 5 à 10 ans d'interdiction de séjour en A.O.F. Leur pourvoi en cassation est rejeté. Cinq des condamnés sont morts plus tard en prison.

Le 17 avril 1945, le Tribunal militaire de Cassation d'Alger rejette les recours des soldats condamnés.

Le procès et la condamnation de ces 34 tirailleurs permet à l'État français de faire porter la responsabilité du drame du 1^{er} décembre sur les tirailleurs. Ce faisant, l'opération militaire menée au camp de Thiaroye est légitimée. L'État annule ainsi la question de la responsabilité des autorités militaires et civiles de Dakar dans la tragédie.

6. L'amnistie : septembre 1947.

Les démarches pour une amnistie des condamnés de Thiaroye ont commencé à partir de la demande du député du Soudan à l'Assemblée nationale, Jean Silandre, en février 1947; il s'agissait d'obtenir que dans la loi d'amnistie préparée alors, des dispositions permettent l'application de l'amnistie aux condamnations prononcées antérieurement. Les demandes individuelles de grâce amnistiantes qui ont été déposées le 20 mai 1947 par l'inspecteur Mérat, auteur d'un rapport sur les événements de Thiaroye en 1945 et devenu secrétaire général au Ministère de la France d'Outre-Mer, avaient été refusées par le ministère de la Guerre pour 15 d'entre eux. Ce refus fut décidé malgré l'avis très favorable du ministre de la France d'Outre-Mer, Marius Moutet. Ceux des tirailleurs condamnés qui étaient encore en prison au printemps 1947, soit 18 hommes, bénéficièrent cependant en mai 1947 d'une décision du ministère de la Guerre de suspension de l'exécution du jugement les concernant. Ils ont donc été libérés les 10 et 27 juin 1947.

La loi d'amnistie est votée seulement en août 1947 et comporte un article (le 39§4), voté à l'initiative de Lamine Gueye, article qui établit que l'amnistie est applicable « aux infractions commises en Afrique occidentale française en novembre 1944 par les militaires et anciens prisonniers condamnés à la suite des mutineries. » En septembre 1947, les avis individuels d'amnistie de chacun des condamnés sont signés, en application de cet article de loi.

¹⁰¹ Citation faite par le journaliste de France-Inter Benoît Collombat lors de l'émission du 18 décembre 2015.

Contrairement à ce qui s'est écrit pendant des décennies à la suite d'un article du journal Réveil, le président de la IV^{ème} République, le président socialiste Vincent Auriol, n'a jamais accordé de grâce amnistiante aux condamnés de Thiaroye. Il a cependant été sollicité par Senghor, élu député du Sénégal, et par Jean Silvanre, élu du Soudan. C'est à Senghor que le 30 mai 1947, Marius Moutet, Ministre de la France d'Outre-mer, apprend que les 18 demandes individuelles d'amnistie ont été transmises au Ministère de la Guerre, avec avis très favorable. Mais le Ministère de la Guerre, comme cela vient d'être rappelé, a opposé un refus pour 15 des condamnés. La confusion concernant Vincent Auriol vient de l'erreur contenue dans l'article du Réveil.

Dans tous les cas, les tirailleurs restent condamnés, encore aujourd'hui. L'iniquité de ce procès est établie désormais et doit être reconnue par la justice française.

7. En France : dans le huis-clos de l'Assemblée.

Il n'y eut semble-t-il aucune intervention publique en France sur les événements de Thiaroye en décembre 1944. Les informations sur le drame ne circulent que de bouche à oreille. Elles sont parvenues aux étudiants et intellectuels africains et antillais qui vivaient à la capitale. L'émotion fut importante parmi eux, mais resta circonscrite à ce milieu. Peut-être des ouvriers africains, peu nombreux, qui vivaient et travaillaient en France, à Paris, à Marseille, ont-ils été informés...

Ensuite les échos du massacre se firent entendre au sein de l'Assemblée. (En octobre 1945, les citoyens français ont élu à la proportionnelle une Assemblée Nationale Constituante – Après le rejet, par référendum, d'un premier projet de constitution pour remplacer la I^{xième} République, en mars 1946, une deuxième Assemblée Constituante fut élue le 5 juin 1946 – Entre temps Charles De Gaulle avait démissionné de sa fonction de chef de gouvernement du G.P.R.F- Après l'adoption du deuxième projet de constitution en octobre 1946, la IV^{ème} République fut instituée. Le socialiste Vincent Auriol en fut élu président. Deux assemblées furent élues : l'Assemblée Nationale, et le Conseil de la République).

Les hommes qui mirent Thiaroye à l'ordre du jour dans l'assemblée de la métropole furent les députés d'Afrique de l'ouest élus en octobre 1945. La première intervention fut celle de Lamine Gueye à l'Assemblée le 22 mars 1946 ; s'adressant à Marius Moutet, le ministre des Colonies, et à Gaston Monnerville, député de la Guyane, qui préside la Commission de la France d'Outre-Mer, il rappelle qu'il leur a déjà écrit et dit : « On ne peut donc pas dire qu'on ne sait pas ce qui s'est passé. » M.Mourre écrit: « Nous sommes ici presque un an et demi après les faits, un an après le procès, les événements sont encore dans les esprits, ils sont du moins

connus par la classe politique en France, si ce n'est par l'opinion. »¹⁰² Le député Jean-Félix Tchicaya, député socialiste du Gabon et du Moyen-Congo, déclare que les responsables du massacre « doivent être punis ». ¹⁰³ D'autres députés africains à l'Assemblée, Félix Houphouët (qui se fit appeler plus tard Houphouët-Boigny), député de Côte d'Ivoire, Hamani Diori, du Niger, et Mamadou Konaté, du Soudan, soutiennent les initiatives de Lamine Gueye et de Senghor.¹⁰⁴

Ce même jour le ministre Marius Moutet répond aux interpellations des députés africains. Selon lui il n'y a pas de responsables d'un massacre, mais avant tout des « erreurs » liées au « désordre qu'a été la guerre ». ¹⁰⁵

Remarquons donc que dès le printemps 1946, les députés français ont été informés des événements de Thiaroye, et que l'information n'est pas sortie de l'enceinte du Palais Bourbon... Aucune enquête parlementaire n'eut lieu concernant les événements de Thiaroye, malgré la tentative du Groupe d'Études Communistes de Dakar à partir du 2 décembre 1944 et la demande de Lamine Gueye dès le 7 décembre 1944.

On peut parler d'un consensus de l'État pour garder le silence et maintenir le mensonge.

8. Comment comprendre un tel acte?

Les massacres ne sont pas des faits exceptionnels, loin de là, dans l'histoire coloniale. Dans les colonies françaises les années 1945-1947 furent marquées par plusieurs massacres: dans le Constantinois, en Algérie, en mai 1945; bombardement de Damas en Syrie en mai 1945; bombardement d'Haïphong en Indochine en novembre 1946; répression meurtrière à Madagascar en 1947. L'exceptionnel dans l'affaire de Thiaroye est que des officiers donnent l'ordre de tirer sur leurs propres soldats, désarmés.

Quand des faits d'une si grande gravité se produisent dans une armée, il faut en rendre compte à la hiérarchie: s'il s'était avéré, dans les jours qui ont suivi le 1^{er} décembre 1944, que les tirs avaient tué et blessé des soldats qui n'étaient pas en rébellion, les responsables des faits, les officiers supérieurs de Dakar, auraient forcément été poursuivis. Le gouverneur général de l'A.O.F. aurait dû également rendre des comptes. Les autorités de Dakar ont voulu montrer que leurs actes étaient justifiés, et que, pour l'état-major français et le pouvoir civil de l'époque, tout autre choix fût impossible. Le général André Bach, ancien responsable des archives militaires au fort de Vincennes pense que le « camouflage » des faits a été mis en place immédiatement après le massacre.¹⁰⁶

¹⁰² M.Mourre,2014, p 177.

¹⁰³ Ibidem.

¹⁰⁴ B. Kamian, 2001, p 339.

¹⁰⁵ M. Mourre, 2014, p 179 – source : J.O. n°30, 23 mars 1946, Marius Moutet, intervention à l'Assemblée nationale constituante du 22 mars 1946.

¹⁰⁶ Interview du général A.Bach dans l'émission de France-Inter le 18 décembre 2015. Également, M. Mourre, thèse, p 142.

Il faut donc tenter aujourd'hui de comprendre pourquoi une opération militaire d'une telle envergure pour « rétablir l'obéissance » et « le prestige », opération qui se solderait inévitablement par la mort de nombreux soldats, a ainsi été décidée. Pour cela il faut regarder le contexte et les enjeux.

* Plusieurs questions sont mêlées dans la conjoncture: celle de l'État et de la situation politique en France métropolitaine, celle des rapports de la France avec ses Alliés occidentaux en particulier, celle du maintien du système colonial dans les territoires d'A.O.F et d'A.E.F. Sur ce dernier point, lisons l'historien J.Suret-Canale, à propos des années 1944-1945: « Si pour le moment, le fait colonial n'est pas pratiquement mis en question, son principe et sa permanence se trouvent ébranlés. »¹⁰⁷

* Le Gouvernement Provisoire de la République Française, le G.P.R.F., dirigé par Charles De Gaulle, est au pouvoir à Paris depuis août 1944; il est reconnu par les puissances Alliées (Royaume-Uni, États-Unis, U.R.S.S) en octobre 1944. La guerre n'est cependant pas finie: en novembre 1944, le territoire de la France n'est pas totalement libéré de l'occupation militaire allemande (des forces allemandes sont présentes encore au nord-est du pays). Les armées allemande et japonaise combattent encore, en particulier, à l'Est de l'Europe et en Asie de l'Est. La guerre ne s'achève en Europe que le 8 mai 1945, et en Asie le 2 septembre 1945.

La France participe aux côtés des Alliés aux combats contre l'Allemagne et le Japon, mais sa situation est précaire, et le devenir de son empire est problématique.

Citons Henri Laurentie qui met en lumière la précarité de l'État français à ce moment là: «Étant donné que la France se trouve actuellement privée presque entièrement de sa marine, de son aviation, de ses moyens économiques qui sont devenus très faibles...». Cette phrase est extraite d'un discours prononcé lors d'un « cours d'information sur l'Indochine », en juin 1945; le texte fut envoyé au gouverneur général de l'A.O.F le 26 juin 1945.¹⁰⁸

1°. Dans le processus de la Libération de la France, la question des troupes coloniales est en 1944 importante. C'est des colonies, et principalement des colonies africaines et nord-africaines, que viennent la plupart des soldats de l'armée Française Libre, l'armée dite de « De Gaulle », qui débarqua sur les côtes de Provence en août 1944 puis participa aux combats de la Libération. Écoutons Gaston Monnerville, qui déclare dans son discours du 12 mai 1945 en hommage aux combattants de l'Outre-Mer: «Sans son empire, la France ne serait qu'un pays libéré. Grâce à son empire, la France est un pays vainqueur.»

La place des troupes africaines dans le scénario politique de la Libération est en fait, à l'automne 1944, en question. M. Echenberg pense que « pour de Gaulle et les gaullistes, la participation africaine aux opérations militaires de la Libération constituait une source d'embarras. Si les sujets de l'empire étaient aussi sans

¹⁰⁷ J.Suret-Canale, 1972, p 11.

¹⁰⁸ Frederick Cooper, *Français et Africains ? Être citoyens au temps de la décolonisation*, Paris, éd. Payot, 2014, p 44.

contredit des enfants de la France, il semblait exagéré de leur attribuer un rôle actif dans la libération de la mère patrie. »¹⁰⁹

Cette tension au sujet de la place à reconnaître aux troupes coloniales se révèle dans l'affaire dite du « blanchiment » des troupes de l'armée débarquée en Provence en août 1944. Les soldats africains qui avaient largement contribué aux opérations de libération de l'île d'Elbe, puis au débarquement de Provence (15 août 1944) et à la libération de Toulon (23 août 1944) puis de la vallée du Rhône, qui combattaient dans le nord-est de la France à l'automne, furent en quelques jours remplacés par des jeunes Français. L'argument officiel fut le risque du froid hivernal, mais il n'était que de pure forme. Quels furent les motifs exacts de ce « blanchiment », c'est là une question encore controversée entre les historiens¹¹⁰. Selon M. Echenberg les motifs politiques de De Gaulle sont les suivants : « associée au succès des Alliés qui avaient libéré la France de la honte et de l'humiliation, la jeunesse française pourrait humer, ne serait-ce que de loin, le parfum de la victoire. »¹¹¹ L'opération avait également l'intérêt d'intégrer les troupes de résistants, souvent dirigées par des communistes, à l'armée régulière et ainsi de mieux les contrôler. Par ailleurs, le commandement américain était favorable à une telle opération.

L'épreuve du « blanchiment » fut très rude pour les soldats africains, qui étaient au nombre d'environ 20 000 : « relevés de leurs positions sur les lignes de front et sans aucune forme de procès ; on leur retira leurs armes et jusqu'aux uniformes qu'ils portaient et on les renvoya dans le sud, où ils passeraient la saison froide en attendant des navires qui les ramèneraient en Afrique. »¹¹²

Les ex-prisonniers des Frontstalags qui sont arrivés à Thiaroye le 21 novembre 1944 ne sont pas ceux qui ont combattu après le débarquement de Provence, et qui subirent cette épreuve du « blanchiment », mais ils ont avec eux beaucoup de points communs et en novembre 1944, ils sont bien entendus informés de l'opération de « blanchiment ».

2°. Dans les colonies françaises d'Afrique, quelle est la situation ?

En janvier 1944 s'est tenue au Congo français, un territoire de l'A.E.F, la conférence de Brazzaville, présidée par De Gaulle; cette conférence réunissait tous les hauts administrateurs des colonies françaises en Afrique. Aucun représentant des populations africaines n'y participa. La préoccupation générale des autorités françaises est à ce moment-là de préserver l'empire. Le 30 janvier 1944, De Gaulle déclare : « les fins de l'œuvre de civilisation accomplie par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie. » Les

¹⁰⁹ M.Echenberg, 2009, p 183.

¹¹⁰ Claire Miot, « Le retrait des tirailleurs sénégalais de la Première Armée française en 1944 Hérésie stratégique, bricolage politique ou conservatisme colonial? » in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2015/1 (N° 125). Thèse de doctorat, *Sortir l'armée des ombres. Soldats de l'Empire, combattants de la Libération, armée de la nation : La première armée française, du débarquement en Provence à la capitulation allemande (1944-1945)*, Paris Saclay, 2016.

¹¹¹ M.Echenberg, ibidem.

¹¹² M.Echenberg, ibidem, p 174-175.

réformes qui sont annoncées « sans enthousiasme »¹¹³ le sont dans cet objectif. Les dirigeants français doivent tenir compte de la nouvelle donne mondiale, issue de la dynamique de la Charte de l'Atlantique établie en 1941 par Roosevelt, président des Etats-Unis, et par Churchill, premier ministre du Royaume-Uni. Celle-ci déclare que les États signataires « respectent le droit qu'ont tous les peuples de choisir la forme de Gouvernement sous laquelle ils entendent vivre ; et ils désirent voir restituer, à ceux qui en ont été privés par la force, leurs droits souverains. » Sur la base de cette charte et sous l'égide des Etats-Unis, la mise en place de l'Organisation des Nations Unies est en cours. La conférence de Brazzaville s'inscrit dans la volonté des autorités de la France Libre de réaffirmer la souveraineté française sur les colonies d'Afrique, souveraineté qui n'était pas vraiment garantie dans le futur proche. Les Etats-Unis ne manquaient d'ailleurs pas d'intérêt pour cette partie du monde. M. Echenberg et J.Suret-Canale insistent sur la crainte des autorités françaises d'une main-mise des Etats-Unis sur les colonies françaises d'Afrique. Il importe de rappeler qu'en 1944, quelques éléments des troupes américaines sont présentes à Dakar, la capitale de l'A.O.F.

La conférence de Brazzaville annonce une possibilité de changements pour les Africains sujets de l'empire français, en excluant toute perspective d'autonomie et a fortiori d'indépendance. Maintenir tel quel le système colonial semble cependant difficile. La question de son devenir est ouverte.

Comme il l'a été souligné plus haut, en A.O.F. la puissance française est en relative difficulté. C'est ce que confirment les propos du gouverneur Cournarie, figurant dans un télégramme envoyé à Paris en mars 1945 : « la France dont malgré tout le prestige a été ici ébranlé pendant la période de Vichy ».¹¹⁴

La période vichyste n'est pas loin, période durant laquelle la politique menée par le gouverneur général Boisson a été très autoritaire, particulièrement contre les Africains. L'historien malien Bakari Kamian parle d'un « climat de violence » qui régnait alors dans l'A.O.F.¹¹⁵ La crainte des « agitateurs » n'a pas disparu en 1943 avec le départ du gouverneur général Boisson.

La période de la guerre a été marquée pour les populations d'Afrique de l'ouest par d'énormes souffrances (pénuries alimentaires graves, pénuries de tissu pour les vêtements, de savon...) Les autorités ont exercé une sévère répression contre les personnes suspectées de « gaullisme », Français originaires de la métropole ou Africains. De 1940 à 1943, plusieurs résistants africains furent exécutés.

En novembre 1942 le gouverneur général Boisson avait annoncé qu'il se ralliait à l'amiral Darlan. A la suite de l'assassinat de ce dernier, le gouverneur Boisson rallie en janvier 1943 le général Giraud, qui dirige seul l'Afrique du nord française jusqu'à l'arrivée de De Gaulle à Alger (mai 1943)... Le 23 juin 1943 Pierre Boisson est écarté du pouvoir par les autorités de la France Libre d'Alger (Comité Français de Libération Nationale, basé à Alger), contre l'avis du président des Etats-Unis Roosevelt, si l'on en croit l'historien Eric

¹¹³ M.Echenberg, 2009, p 183.

¹¹⁴ Frederick Cooper, 2014, p 61.

¹¹⁵ B. Kamian, 2001 ,p 240.

Jennings.¹¹⁶ Son départ est précipité par la tenue à Dakar d'une manifestation d'environ 1500 personnes contre lui, manifestation qui rassembla environ 1000 Africains et 500 Européens. Entre temps, à Alger, la rivalité Giraud - De Gaulle se poursuivait. Ce n'est que le 17 juillet 1943 que Cournaire remplaça Boisson en tant que gouverneur général de l'A.O.F.

La situation lors de la période de Vichy est mise en lumière dans le livre de Bakari Kamian : « les agents de renseignements et la police coloniale sillonnaient le pays : les propos jugés séditionnels étaient punis de lourdes peines de prison. La nuit, les patrouilles imposaient le couvre-feu. Tout Blanc avait droit au salut au « garde-à-vous » des Noirs à son passage, sinon le délinquant était aussitôt emprisonné. La guerre justifiait tous les abus, commis par ou au nom de l'administration coloniale, par le gouverneur vichyste et son équipe fasciste qui avaient instauré un climat de violence, muselé l'opposition et imposé un régime totalitaire. »¹¹⁷ Cet historien malien, qui était jeune homme à l'époque et vivait au Soudan français écrit : « En ce mois de janvier 1944, en Afrique, règnent partout la discrimination, l'apartheid de fait, les inégalités devant la justice, dans les salaires et pensions; le travail forcé, les prestations, les abus de toute sorte, l'interdiction aux Africains de fréquenter les cafés, restaurants et cinémas tenus par les Européens, sont monnaie courante. »¹¹⁸

Voici une indication des tensions dans les colonies françaises d'Afrique : le 12 octobre 1942, à Bangui en Oubangui-Chari un tirailleur sénégalais, Sambegaz, tue un commerçant français et un sergent-chef français, blesse deux sous-officiers français et un autre homme. Ces actes auraient été accomplis en réaction à des sanctions infligées par ses supérieurs et à un propos raciste du commerçant. Des Européens de la colonie ont alors envisagé de capturer le meurtrier et de le lyncher.. Le tirailleur Sambegaz est condamné à mort et exécuté le 18 décembre 1943. Lisons le commentaire de l'historien canadien Eric Jennings : « Bien loin du fait divers, ces événements révèlent la fragilité de l'ordre colonial en AEF à l'époque, et surtout les tensions raciales sous-jacentes, prêtes à éclater à la moindre étincelle. »¹¹⁹ Il est probable que le propos s'applique aussi à l'A.O.F.

L'historienne Catherine Akpo-Vaché évoque l'état d'esprit des Africains durant la période de Vichy ; elle parle de la « formation d'un sentiment anti-français qui servit de terreau à l'émergence du nationalisme. »¹²⁰ Elle souligne aussi, pour la période d'après-guerre, l'absence de volonté politique pour modifier de manière significative les conditions de vie des indigènes », et le « conservatisme » des Européens qui vivaient en A.O.F.¹²¹ Après 1943, nombre de fonctionnaires français de l'A.O.F ont conservé des idées favorables au régime de Vichy.

On peut faire l'hypothèse d'une grande crainte de la part des autorités françaises de Dakar en 1944: que se développe la contestation parmi les habitants des zones rurales, contestation favorisée par le retour d'anciens

¹¹⁶ E. Jennings, *La France Libre fut africaine*, Paris, éd. Perrin, 2014.

¹¹⁷ B. Kamian, revue *Afrique Histoire* n° 1314, 1988, Dakar, Sénégal.

¹¹⁸ B. Kamian, 2001, p 239-240.

¹¹⁹ E. Jennings, *op.cit*, p 164.

¹²⁰ C. Akpo-Vaché *L'AOF et la seconde guerre mondiale*, Paris, 1996, éd. Karthala, p 275.

¹²¹ *ibidem*, p 276.

combattants mécontents. Plus largement, les autorités coloniales veulent empêcher tout mouvement qui ébranlerait l'ordre colonial dans les territoires d'A.O.F. et d'A.E.F.

* Dans cette situation, l'état d'esprit des tirailleurs africains, la garantie que le calme et le respect de l'obéissance règnent dans leurs rangs, est à la fin de l'année 1944 une question cruciale.

Or, c'est bien avec la conviction qu'ils ont vaillamment combattu depuis 1939, qu'ils ont droit à l'égalité dans la France désormais libérée que les tirailleurs ex-prisonniers rentrent en Afrique.

Depuis leur arrivée à Dakar le 21 novembre 1944, les tirailleurs ex-prisonniers étaient souvent remarqués pour leur attitude indisciplinée dans la ville, leurs récriminations, l'expression de leur « amertume » et de leur « frustration ».¹²²

* Ce qui se passe à Dakar se déroule dans le champ clos de la colonie ; on est très loin, dans tous les sens du terme, de la France libérée. Les tirailleurs rapatriés sont immédiatement confrontés à l'ordre colonial.

Le 1^{er} décembre 1944, Cournarie envoie un télégramme aux gouverneurs des territoires de l'A.O.F. Il y annonce le départ d'un détachement de 300 militaires ex-prisonniers de guerre rapatriés vers Bamako puis vers leurs villages d'origine. Il écrit : « Ensemble manifeste très mauvais esprit et véritable mutinerie a entraîné ce matin répression sanglante à Thiaroye. » (...) « Donnez toutes instructions utiles pour surveillance et reprise en main des anciens militaires conformément aux directives Circulaire 632 AP.2 adressée 25 novembre dernier. » Il demande de faire surveiller le courrier postal et d'acheminer vers le contrôle postal de Dakar (la censure donc) « toutes correspondances et télégrammes en provenance ou à destination métropole. Rendez-compte tous incidents. »¹²³

Après le drame, le 14 décembre 1944, le gouverneur général Cournarie envoie à tous les lieutenants-gouverneurs une circulaire : il leur intime de surveiller étroitement les soldats africains rapatriés, particulièrement les anciens prisonniers de guerre, et de l'informer sur les réactions des populations des territoires à la suite des événements de Thiaroye.¹²⁴ Echenberg écrit : « De toute évidence, Cournarie ne cherchait pas le compromis sur les droits des anciens combattants. »¹²⁵

Comment interpréter la phrase qui figure dans la lettre du gouverneur général Cournarie, envoyée le 7 décembre au Ministère des Colonies à Paris : il dit que l'usage de la force « ne serait plus toléré sous aucun prétexte » ?¹²⁶ Le gouverneur général Cournarie, certes officiellement soutenu par sa hiérarchie, aurait-il reçu des avertissements de celle-ci, et craindrait-il les conséquences de la tuerie de Thiaroye dans les territoires colonisés?

¹²² B. Kamian, 2001, p 327.

¹²³ M. Gueye, 1995, p 18.

¹²⁴ M.Echenberg, 2009, p 182 – source : ANS, 4D 31-14.

¹²⁵ M.Echenberg, ibidem.

¹²⁶ Source : ANS, 4 D 31614.

3°. Contrôler fermement les tirailleurs sénégalais de retour en AOF est donc au début de l'hiver 1944 un enjeu important pour les autorités françaises dirigeant la colonie. Leurs revendications sont considérées comme l'expression de leur « mauvais état d'esprit ». Les officiers supérieurs de Dakar ainsi que le gouverneur général semblent avoir jugé que les ex-prisonniers n'avaient pas à toucher les sommes qu'ils réclamaient et devaient se soumettre à cette décision, obéir, et regagner leurs régions d'origine. Reconnaître ces soldats comme ayant partie prenante de l'armée de la France libérée et reconnaître les droits dont ils se réclament n'est pas à l'ordre du jour.

L'importance des sommes déjà détenues par certains tirailleurs aurait selon ces officiers justifié que rien de nouveau ne leur soit versé. De plus, l'idée existait du côté des autorités françaises qu'une partie de cet argent était de source malhonnête : vols, ou argent versé par les Allemands voulant la collaboration de soldats africains...

Le 8 décembre 1944, une lettre du général de Boisboissel est envoyée au gouverneur général Cournaire ; elle est transmise le 13 par ce dernier au ministère des Colonies avec la mention de sa totale approbation des propos tenus. Le général parle de « prodigalité » qui eût été malvenue en versant aux tirailleurs ex-prisonniers les sommes qu'ils réclamaient : « Je n'ose envisager, sans appréhension, une telle prodigalité et l'emploi que feront de ces sommes des êtres, a priori simples mais dont l'esprit, après plusieurs années de séjour en France où ils furent livrés à eux-mêmes, doit être redressé. »¹²⁷

Toujours est-il que les sommes réclamées par les ex-prisonniers n'ont très probablement pas été versées à ces derniers à Dakar.

L'étude des archives a permis de constater la volonté des autorités de rétablir coûte que coûte la discipline parmi les troupes africaines rapatriées.

Il est certain que dans la dernière semaine de novembre 1944, la tension était grande du côté des autorités françaises dans la capitale de l'A.O.F. Comme il l'a été indiqué plus haut, quatre jours avant le massacre, le 27 novembre, une rumeur circulait parmi la population européenne de la ville sur un risque proche de « soulèvement noir » et d'un « massacre des Européens ». Il est très difficile en l'état actuel des connaissances de connaître l'origine de cette rumeur : fut-elle spontanée, ou provoquée ? Participait-elle dans ce cas, comme semble le supposer l'historien J.Suret-Canale, à la mise en scène d'un prétexte pour une répression préventive ? Il n'est pas possible de l'établir avec certitude.

Il faut revenir sur la longue histoire des tirailleurs sénégalais.

Ces soldats furent un outil décisif de la conquête coloniale française en Afrique, et ensuite du maintien de

¹²⁷ B. Kamian, 2001, p 326 -source : lettre n°4/10669, Archives de Sénégal, cote 4D 68(89).

l'ordre dans les territoires coloniaux de l'empire. En même temps, ils subissaient eux-mêmes l'ordre colonial et les inégalités de celui-ci. Les tirailleurs étaient français, mais pas tout à fait... Il y a eu une spécificité française concernant l'armée formée de coloniaux : en particulier par le fait que ces soldats des colonies ont largement participé aux combats sur le sol métropolitain, ce qui n'a pas été autant le cas des soldats « indigènes » de l'armée britannique.

Thiaroye est au cœur des contradictions dans lesquelles furent pris les tirailleurs sénégalais. Les ex-prisonniers qui rentrent en Afrique en 1944 se heurtent brutalement à l'éclatement de ce que l'homme politique et historien sénégalais Abdoulaye Ly appela, dans un discours prononcé en 1956 « l'illusion assimilationniste ».¹²⁸

M.Echenberg considère que les tirailleurs sénégalais sont « un miroir du colonialisme », plus que tout autre groupe social ; « ils en ont reflété les contradictions les plus profondes. » La question de leurs droits avait déjà émergé lors de et après la première guerre mondiale. « ... tout en jouant un rôle de coercition fondamental au sein de l'appareil administratif de l'État, ont eux-mêmes été victimes des méthodes de recrutement coercitif. Les soldats africains ont offert, plus que tout autre groupe social, non pas une caricature, mais un miroir du colonialisme, et ils en ont reflété les contradictions les plus profondes. »¹²⁹

Après Thiaroye, en février-mars 1945, 6977 soldats originaires de l'A.O.F sont rapatriés en Afrique depuis la France.

Dans les camps de transit en métropole, et autour de ces camps, qui étaient ouverts et se trouvaient proches de villes, particulièrement en Provence et sur la Côte d'Azur, les incidents furent nombreux en 1945, avant et durant les nouveaux rapatriements. L'historien sénégalais Mbaye Gueye fait référence à des incidents survenus à Marseille dans un bataillon de tirailleurs sénégalais en octobre et en novembre 1944 – incidents cités dans le rapport du général de Perrier, inspecteur des Troupes coloniales, après Thiaroye –¹³⁰. Comme il l'a été dit plus haut, le travail d'histoire sur ces événements n'est pas encore complètement mené, ce qui ne permet pas de comprendre clairement ce qui s'est passé à Antibes, Saint-Raphaël, Hyères, Marseille et dans d'autres villes. Mais il faut observer qu'il n'y eut pas de répression équivalente à celle qui fut menée à Thiaroye, un camp qui se trouvait pour sa part, loin, très loin, de la métropole.

9. Après Thiaroye en A.O.F.

¹²⁸ Abdoulaye Ly, *Mercenaires noirs – Notes sur une forme de l'exploitation des Africains*, Paris, éd. Présence Africaine, 1957,

p 12.

¹²⁹ M.Echenberg, 2009, p 24.

¹³⁰ M. Gueye, 1995, p 9.

Les autorités françaises modifient un peu leur position à l'égard des anciens combattants africains et à l'égard des condamnés de Thiaroye en 1946. Alors qu'à la fin de l'année 1944 et en 1945, la suspicion est assez forte envers les tirailleurs sénégalais, la tension s'estompe par la suite : dans le contexte des troubles en Algérie, du début de la guerre en Indochine, puis en 1947 du soulèvement à Madagascar, « une certaine détente s'aurait indispensable en Afrique noire. Aussi, sous la pression des hommes politiques et du ministère des Colonies, la situation se décria progressivement. »¹³¹

Le général de Boisboissel est rappelé de son poste en 1946. Ce départ fut interprété par beaucoup d'Africains de l'ouest comme un désaveu des autorités de Paris à l'égard de cet officier supérieur. Plus tard, Henry de Boisboissel, fils du général, écrit dans un livre consacré à son père : « En mai 1945, la guerre se termine et la carrière d'Yves de Boisboissel va également arriver à son terme. (...) Ayant atteint la limite d'âge, le général de Boisboissel ne sera pas maintenu à son poste, comme il était en droit de l'espérer, pour terminer la tâche entreprise. »¹³² Le général est placé dans la réserve de l'état-major général des troupes coloniales le 7 mai 1945, sur décision du Ministère de la Guerre. Officiellement, cette mesure fut présentée comme ordinaire, cependant elle peut être comprise comme un tardif désaveu à l'égard de cet officier supérieur, sans pour autant que l'armée soit mise en cause en elle-même.

A la fin du mois d'avril 1947, le président de la République française Vincent Auriol se rend en visite officielle à Dakar. Selon un compte-rendu de cette visite fait par un journaliste des Etats-Unis pour le New York Herald Tribune, William Attwood, lors de la cérémonie officielle marquée par des chants et des danses, « un groupe d'anciens combattants trouble la fête en tentant de défiler avec des pancartes arborant des slogans tels que ' Nous voulons l'égalité complète'. Selon le journaliste, le président se tourne alors vers les reporters et leur dit, en fronçant les sourcils : 'Ce sont des communistes, n'est-ce pas ?' »¹³³ Une image d'archives montre une manifestation d'étudiants sénégalais à Saint-Louis, à la même date, dénonçant le massacre de Thiaroye.¹³⁴

Le souvenir de Thiaroye est resté très amer, longtemps après les événements, et jusqu'à aujourd'hui chez les anciens combattants. Un ancien combattant africain, El Hadj Alioune Gadio, interviewé dans le film Oubliés et Trahis, de Violaine Dejoie-Robin et Armelle Mabon, et qui était encore sous les drapeaux en Europe jusqu'en 1945, raconte qu'après Thiaroye, les tirailleurs sénégalais ne saluaient plus les officiers français quand ils les croisaient. L'historien Eugène-Jean Duval cite dans son livre sur les tirailleurs sénégalais ce soldat africain, qui au camp de Rivesaltes, dans le sud de la France, crie en 1953 : « Thiaroye ! Thiaroye ! ». ¹³⁵ Le souvenir de Thiaroye reste extrêmement douloureux pour les anciens combattants

¹³¹ M.Echenberg, 2009, p 332.

¹³² Henry de Boisboissel, *Général Yves de Boisboissel des troupes coloniales*, Paris, éd. L'Harmattan, 2002 ; cité par E-J Duval, 2005, p 269.

¹³³ Yves-Marie Péréon *L'image de la France dans la presse américaine, 1936-1947*, éd. P.I.E. - Peter Lang S-A, 2010, p 369.

¹³⁴ voir le site Bretagne-et-oublis.monsite-orange.fr, qui présente le travail d'une classe d'un lycée de Dinan, en Bretagne, à l'initiative d'un professeur d'histoire-géographie, Gilles Bourrien).

¹³⁵ E-J. Duval *L'épopée des tirailleurs sénégalais*, Paris, 2005, éd. L'Harmattan, p 316.

africains. En 1989, dans livre de témoignage Souvenir de guerre d'un « Tirailleur Sénégalais », Joseph Issoufou Conombo, originaire de la Haute-Volta de l'époque, écrit : « Plaie difficile à cicatriser. Tâche indélébile. Fodeba Keita, ta voix sonore a fustigé à jamais cette sombre tuerie dans ton chant « *Douga* » ! Dommage pour cette fraternité d'armes que nos anciens de 14-18 et les combattants de 39-45 avaient su faire naître ENTRE NOIRS ET BLANCS ! »¹³⁶

Les interventions publiques en faveur de l'amnistie pour les condamnés de Thiaroye ont permis la parution d'articles de presse en A.O.F sur les événements de Thiaroye : quelques articles furent publiés dans L'AOF, le journal de la S.F.I.O., et dans Le Réveil, journal du parti R.D.A. De plus, le journal des anciens combattants de l'A.O.F. , La voix des combattants et victimes des guerres de l'A.O.F., rend hommage dans un de ses articles « aux martyrs de Thiaroye sur mer », en novembre 1948.¹³⁷

La dénonciation du massacre restait cependant un sujet interdit. Ainsi en 1949, les autorités coloniales interdirent-elles les disques produits en A.O.F qui présentaient les poèmes de l'artiste et militant anti-colonialiste guinéen Fodeba Keita, Aube africaine et Minuit. Les poèmes étaient présentés en musique, avec un accompagnement de koras, de tambours et de balafons. Le texte du poème Aube africaine fut publié ensuite dans le journal Le Réveil. Un arrêté du gouverneur du Sénégal interdit en A.O.F l'audition, la vente et la mise en circulation de ces poèmes. Au demeurant, le nom de Thiaroye ne figurait pas tel quel dans les poèmes, mais la référence à ce massacre était explicite. L'œuvre circula tout de même en cachette, et beaucoup de jeunes gens apprirent par cœur des passages des poèmes et les récitèrent. Ils furent publiés en France en 1950 par l'éditeur Pierre Seghers et réédités en 1994 par les éditions Présence Africaine. Aujourd'hui encore, des anciens combattants africains de l'armée française, qui avaient une vingtaine d'année en 1950, peuvent réciter ces poèmes par cœur...

En 1950, les autorités françaises de Dakar interdirent la marche organisée par des militants communistes et nationalistes au cimetière de Thiaroye en hommage aux victimes du 1^{er} décembre. Une gerbe fut déposée par les militants au monument aux morts situé dans le centre de Dakar.¹³⁸

Dans les années 50, évoquer le massacre de Thiaroye en public est risqué, la police et les autorités de l'A.O.F contrôlent le silence. Ainsi, selon un griot de Thiaroye, interrogé par M.Mourre, les habitants du village évitaient de parler ouvertement des événements de peur d'avoir des ennuis, voire d'être arrêtés, « on n'en parlait pas ouvertement comme ça en public. »¹³⁹

La mémoire de Thiaroye continua cependant d'exister.

¹³⁶ Joseph Issoufou Conombo *Souvenirs de guerre d'un « Tirailleur sénégalais »*, Paris, 1989, éd. L'Harmattan, p 100.

¹³⁷ M. Mourre, article de janvier 2016, « Le martyr, le mercenaire et le héros : aborder l'histoire politique du Sénégal depuis la Seconde Guerre mondiale à travers les différentes figures de l'ancien combattant ». Site de L'Atelier international des usages publics du passé, usagespublicsdupasse.ehess.fr

¹³⁸ M.Echenberg, 1978, page 124.

¹³⁹ M.Mourre, 2014, p 171 - entretien de février 2011.

Ainsi en août 1958, De Gaulle est en visite officielle à Dakar ; il est revenu au pouvoir à la fin du mois de mai 1958, à cause de la crise de régime ouverte en France par la guerre d'Algérie. Il appelle les habitants des colonies françaises d'Afrique à voter « Oui » au référendum sur la création de la Communauté Française qu'il veut mettre en place. Des manifestants brandirent dans la ville des pancartes portant les inscriptions suivantes : « Assassin de Thiaroye ! », « Vive le FLN ! ». ¹⁴⁰ Quelques jours avant, des jeunes Sénégalais étaient allés en « pèlerinage » au cimetière de Thiaroye.

Le jeune écrivain et militant sénégalais Boubacar Boris Diop écrivit une pièce, Thiaroye terre rouge, qui fut jouée au Sénégal dans les années 1970. En 1977-1978, l'historien sénégalais Cheikh Faty Faye publia dans le journal Andè Sopi des extraits de sa pièce de théâtre sur Thiaroye, Aube de sang. Quelques années plus tard, alors que Léopold Sédar Senghor a quitté le pouvoir (en décembre 1980), et qu'Abdou Diouf l'a remplacé, un projet de film sur Thiaroye est engagé par Ben Diogaye Beye, Boubacar Boris Diop et Mansour Kébé. Le film devait s'intituler Thiaroye 44. Le projet, bien que soutenu par la Société Nationale de Production du Sénégal, n'aboutit finalement pas. En revanche le cinéaste Sembène Ousmane réalisa un film, Camp de Thiaroye en 1988.

Plus tard, ce sont plusieurs chanteurs qui rappelèrent le souvenir de Thiaroye.

Au Mali, dans la capitale Bamako, un monument en l'honneur des victimes de Thiaroye fut édifié durant la présidence d'Alpha Oumar Konaré (1992- 2002).

Un artiste peintre, Marcel Christoph Colomb Maléane, réalisa une grande fresque sur Thiaroye à Dakar en 2006.

III. L'État français et l'histoire de Thiaroye après 1947.

1. Un déni.

Le déni officiel a duré plusieurs décennies. La gravité du massacre de Thiaroye puis les années de décolonisation de l'empire ont eu pour conséquence que les tirailleurs sénégalais devinrent des invisibles en France. Comment et pourquoi maintenir la légende « Y a bon Banania » après Thiaroye et après la perte de l'empire colonial?

En France, Thiaroye, c'est un non-dit; on n'en parle pas, jusqu'au début des années 2000.

Les prises de position publiques de l'État français sur Thiaroye n'ont lieu jusqu'au début des années 2000, qu'au rythme selon lequel la question revenait dans l'actualité en Afrique de l'ouest.

En 1988, est produit le film du cinéaste sénégalais Sembène Ousmane, Camp de Thiaroye. La projection

¹⁴⁰ Amady Aly Dieng, *Mémoires d'un étudiant africain : de l'École régionale de Diourbel à l'Université de Paris (1945-1960)*, Dakar., éd. CODESRIA, 2011, volume I, p. 61.

officielle du film eut lieu à Dakar le 22 décembre 1988 en présence du président de la République du Sénégal Abdou Diouf, du président de l'Assemblée Nationale Aziz Ndaw et du ministre de la Culture Robert Sagna.¹⁴¹ Abdou Diouf, qui succède à Léopold Sédar Senghor à la tête de l'État sénégalais en 1981 après avoir été son premier ministre, se démarque de son prédécesseur dans la référence au passé national du Sénégal.

Le film est projeté dans plusieurs salles de Dakar durant deux mois environ (janvier et février 1989). En février, il fut projeté à Thiès. Il avait été primé auparavant à la Mostra de Venise. Selon l'historien sénégalais Cheikh Faty Faye, les Sénégalais allèrent en masse voir le film. Puis il disparut des affiches. Durant les semaines où le film de Sembène Ousmane est projeté à Dakar, un universitaire allemand qui résidait alors à Dakar, Manfred Prinz, publia dans le journal sénégalais Le Soleil un article saluant le film Camp de Thiaroye ; il écrivit entre autres : « Thiaroye est devenu un symbole universel, comme Auschwitz, Dachau, Hiroshima... symbole pour une atrocité française et une prise de conscience retardée. » ... Cette comparaison indique l'ampleur de l'écho provoqué par le film, qui mettait gravement en cause l'État français.

Les autorités françaises eurent au moins deux initiatives lors de la diffusion du film au Sénégal. Dès la sortie du film, un communiqué fut produit par l'Inspection des Troupes de Marine, de l'armée française. Ce texte a été récemment publié in extenso par Etienne-Jean Duval dans son ouvrage L'épopée des tirailleurs sénégalais.¹⁴² La première phrase du communiqué est la suivante : « Des événements sanglants se sont déroulés à Thiaroye (Sénégal) le 1^{er} décembre 1944 à la suite d'une mutinerie d'un détachement de 1280 tirailleurs sénégalais, anciens prisonniers de guerre, rapatriés de Métropole. » Puis on peut lire : « Pour ramener ces hommes à l'obéissance il fallut monter une action de force : cette mesure était à vrai dire indispensable pour parer aux difficultés immédiates résultant de la constitution, à proximité de Dakar, d'un regroupement d'indigènes échappant à toute discipline et autorité. » Les deux derniers paragraphes du communiqué sont les suivants : « En janvier 1945, le Ministère des colonies chargea une commission de procéder à une enquête approfondie sur les événements de Thiaroye. Ses membres furent unanimes à reconnaître que l'intervention armée avait été nécessaire.

Dans le rapport qu'il adressa au Ministère des colonies à l'issue de l'enquête, le général inspecteur des troupes coloniales analysa objectivement les faits ainsi que les causes lointaines et immédiates de la mutinerie : de ses conclusions peuvent être tirés les arguments de nature à rétablir une vérité historique éventuellement altérée par les réalisateurs du film envisagé. »¹⁴³

La deuxième initiative fut prise par l'ambassade de France à Dakar. En effet, elle sollicita Joseph-Roger de Benoist, missionnaire des Pères blancs qui vivait depuis longtemps en Afrique de l'ouest, historien renommé, maître de recherches à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire de Dakar, pour publier un article dans la

¹⁴¹ David Murphy, *Sembene. Imagining alternatives in film et fiction*, Oxford, éd. James Currey, 2000, p 158 - récit de Sembène Ousmane.

¹⁴² Eugène-Jean Duval, 2005. Annexe n°8, p 335-336 - source : SHD 15 H 34.

¹⁴³ Souligné par nous-même.

presse sénégalaise. Cette initiative est clairement indiquée dans une lettre transmise en février 1989 par J-R de Benoist à une de ses collègues historienne, à qui il envoya son article et précisa : « L'ambassade de France m'a demandé de remettre les choses au point ».¹⁴⁴ L'article parut dans le journal Le Soleil le 21 février 1989. s'intitule Tiaroye raconté par les témoins. Voici ce qu'écrit son auteur au sujet des rapports des officiers supérieurs de Dakar : « A propos de ces derniers, on peut faire confiance à ces rapports établis immédiatement après les faits : ceux qui les ont rédigés en 1944 et 1945, ne pouvaient pas imaginer que, quinze ans plus tard, ces archives seraient entre les mains des colonisés devenus indépendants ; ils n'avaient aucune raison de falsifier les faits ; et cela d'autant plus qu'ils n'en voyaient pas l'extrême gravité et les considéraient comme une *opération indispensable*¹⁴⁵ de maintien de la discipline militaire. » Dans son article, J-R de Benoist produit un nouveau témoignage, d'un habitant français de l'époque, Mr Maillat, qui était en 1944 chef des Chemins de fer d'Afrique de l'ouest et vivait à Dakar. Son témoignage¹⁴⁶, rédigé en 1989, est un récit des événements qui n'est ni celui d'un témoin direct, ni ne s'appuie sur des propos de témoins directs. Mr Maillat affirme pourtant que « les mutins disposèrent le 1^{er} décembre d'armes à feu et d'armes blanches et s'en servirent, tirant sur le service d'ordre. C'est indéniable et prouvé. » Le travail d'étude des archives mené dans ces dernières années montre que c'est là une fausse allégation faite par les officiers supérieurs. Selon Mr Maillat, en 1989, après la diffusion du film de Sembène Ousmane, « il eût été nécessaire que le Gouvernement fasse une sorte de mise au point et rétablisse les faits. »¹⁴⁷ L'historien J-R de Benoist semble ne pas avoir eu connaissance de l'article sur les événements de Thiaroye publié en 1978 par un historien canadien, Myron Echenberg¹⁴⁸.

De cet épisode de la sortie du film Camp de Thiaroye, il ressort que l'État français à l'époque a veillé à ce que ne soit pas contredite la thèse de la répression légitime d'une « mutinerie ».

Il faut savoir que le film de Sembène Ousmane, bien que primé, ne fut projeté dans aucune salle française lors de sa sortie. Il fut l'objet d'une censure de fait. La première projection de Camp de Thiaroye n'eut lieu qu'en 1998 à Paris, dans un cinéma d'art et essai, le Cinéma des Cinéastes, grâce aux efforts de Mongo Betti, écrivain et militant politique camerounais qui vivait en France. La presse française fut très critique à l'égard du film. Seuls quatre journaux, Le Canard Enchaîné, L'Humanité, La Vie et Témoignage Chrétien, en présentèrent une critique favorable. L'hebdomadaire La Vie publia un portrait de Sembène Ousmane. L'article cita les propos du cinéaste qui estimait, d'après ses recherches pour préparer le film, que 380 tirailleurs étaient morts sous les tirs français le 1^{er} décembre ; l'hebdomadaire ne subit aucune poursuite de la part de l'État français.

¹⁴⁴ M. Mourre, 2014, p 298-299.

¹⁴⁵ Souligné dans le texte.

¹⁴⁶ CHETOM, carton 18 H 366.

¹⁴⁷ M. Mourre, 2014, p 295.

¹⁴⁸ M. Echenberg, 1978, p 109-128.

2. Des brèches dans le déni.

Au début des années 2000, la conjoncture a passablement changé. En France tout d'abord. Il y eut d'abord le mouvement des ouvriers et des familles sans-papiers, à partir de 1996 : dans plusieurs débats et manifestations, la référence aux anciens combattants africains de l'armée française, voire à Thiaroye, fut mise en avant par les personnes mobilisées.

Concernant les droits des anciens combattants des colonies, l'arrêt « Diop » prononcé par le Conseil d'État en novembre 2001 reconnut le caractère discriminatoire de la « cristallisation » des pensions versées aux fonctionnaires civils et militaires originaires des anciennes colonies françaises. Cette décision de justice intervient après un long combat, engagé depuis 1985, par des anciens combattants qui voulaient obtenir l'égalité de leurs pensions avec celles de leurs anciens camarades de combat français.

Le 15 août 2004, lors des cérémonies de commémoration du débarquement du 15 août 1944 en Provence, le président Chirac reçoit des hommes d'État africains et nord-africains et des anciens combattants des colonies. Depuis 1945, aucun hommage de cet ampleur n'avait été rendu à ces soldats.

La question de l'histoire coloniale resurgit dans le débat public à la suite du vote de la loi du 23 février 2005 dont l'article 4 déclare : « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ». Une pétition, lancée dans la presse par des historiens le 25 mars 2005 est massivement signée. Les débats sont très importants. En janvier 2006, le président Chirac se prononce pour la suppression de cet article de la loi.

En 2006, le film Indigènes, du cinéaste Rachid Bouchareb a un énorme succès : il replace sur le devant de la scène le rôle des combattants nord-africains et africains dans la libération de la France. C'est à la suite de la diffusion de ce film que le président de la République française Jacques Chirac annonce que la « dé cristallisation » des pensions sera effectuée.¹⁴⁹

En 2007, le discours prononcé à Dakar par le président Nicolas Sarkozy fait scandale, en Afrique surtout, et en France. Cet épisode relance les débats sur l'histoire coloniale de la France.

En 2008, Rachid Bouchareb est l'auteur d'un autre film, certes moins connu, mais important : un bref film d'animation diffusé sur Internet et intitulé L'ami Y'a bon (production Tessalit), qui présente un récit du massacre de Thiaroye.

Un autre élément de modification de la conjoncture se produit au Sénégal : Abdoulaye Wade est élu comme Président de la République en avril 2000, contre Abdou Diouf (réélu en 2007, Abdoulaye Wade reste au pouvoir jusqu'en 2012, date à laquelle il est remplacé par Macky Sall). Le président Wade fait de la question

¹⁴⁹ Le 29 décembre 2010, un article de la loi de finances votée par le parlement français décide de la « dé cristallisation » partielle des pensions des anciens combattants des colonies.

des tirailleurs sénégalais un des points de sa politique intérieure et de ses relations avec la France.¹⁵⁰
L'histoire des tirailleurs sénégalais fut inscrite dans le récit national officiel.

Le président Wade annonce en août 2004, la tenue de la première Journée du Tirailleur Sénégalais. Lors de la cérémonie officielle, le 23 août 2004 (date anniversaire de la libération de la ville française de Toulon par les tirailleurs sénégalais qui avaient débarqué en Provence le 15 août 1944 ¹⁵¹), un représentant du gouvernement français est présent. Il s'agit d'André Wiltzer, ancien ministre délégué chargé de la coopération et de la francophonie sous la présidence de Jacques Chirac. Mr Wiltzer n'est plus ministre à cette date mais représente cependant le président de la République française en tant qu' « ambassadeur en mission ». ¹⁵² Il évoque Thiaroye, parlant d' « un événement tragique et choquant qui suscite l'indignation, l'incompréhension et la tristesse pour ceux qui en ont été les victimes et pour leurs proches. » C'est la première fois qu'un personnage officiel français s'écarte de la version officielle, déclarant qu'il faut « réparer l'injustice et la violence commises à Thiaroye, c'est d'abord le dire, ne pas oublier des hommes qui ont perdu la vie le 1^{er} décembre 1944, leur rendre hommage. » Quelques jours plus tard, le cimetière de Thiaroye est déclaré cimetière national par un décret présidentiel promulgué par le président Wade : « Article premier. - Le Cimetière de Thiaroye, où sont enterrés les Tirailleurs sénégalais morts au cours de la répression coloniale du 1^{er} décembre 1944, est déclaré Cimetière national. Art. 2. Le 23 août suivant son élection, le Président de la République rend les honneurs aux victimes. Le 23 août de chaque année, le Premier Ministre y dépose un gerbe de fleurs. » ¹⁵³

2012 fut un tournant dans la position officielle française au sujet de Thiaroye : le nouveau président de la République française, François Hollande avait certainement en 2012 la volonté de se démarquer du discours de Dakar prononcé par le président français Nicolas Sarkozy en 2007. De plus la situation internationale incite l'État français à faire quelques concessions à l'opinion en Afrique de l'ouest. C'est dans ce contexte que le président François Hollande prononce devant l'Assemblée Nationale du Sénégal, à Dakar (12 octobre 2012) un discours dans lequel il parle de « répression sanglante » au camp de Thiaroye le 1^{er} décembre 1944. Le président français rend hommage aux tirailleurs tués, « qui s'étaient pourtant battus pour la France », mais ne revient ni sur le nombre officiel des victimes (35 tués selon lui), ni sur la version de la « répression. » Il se réclame d'un geste important, la transmission à l'État sénégalais de « toutes les archives » détenues par la France sur les événements. Ce faisant, il semble considérer que la travail d'histoire sur

¹⁵⁰ M. Mourre, 2016, p 14.

Il convient de remarquer que la rigueur du travail historique sur l'histoire des tirailleurs sénégalais et sur les événements de Thiaroye n'était pas le souci premier du président Wade.

¹⁵¹ Le choix de la date du 1^{er} décembre pour la Journée du Tirailleur a été écarté par les autorités sénégalaises.

¹⁵² Dépêche de l'APS, 23 août 2004.

¹⁵³ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article4395>

Thiaroye relève désormais uniquement du Sénégal (alors qu'il y a d'autres pays concernés en Afrique de l'ouest, ainsi que la France elle-même) et il ne dit rien des travaux d'historiens déjà publiés, et encore moins des controverses entre eux, les uns contestant la version officielle, les autres s'y étant ralliés.

Concernant la transmission des archives, il s'avère de fait, par la suite, que seules des copies numérisées peuvent être légalement transmises au Sénégal.

2014 correspond à un pas supplémentaire de la part de l'État français dans l'approche de la question de Thiaroye. Le 30 novembre 2014 François Hollande prononce un discours au cimetière de Thiaroye : il utilise à nouveau l'expression de « répression sanglante », parle d' « événements tout simplement épouvantables, insupportables » et d' « affreuse tragédie ». Il déclare qu'il n'y a pas eu rébellion et que les tirs contre les tirailleurs n'étaient pas des tirs de riposte. Il reconnaît que le nombre exact des victimes des tirs reste méconnu, ainsi que le lieu exact des sépultures des tirailleurs tués. Son discours est salué comme un geste important.

S'agit-il de se défaire enfin d'un dossier difficile, de déclarer que la France s'est mise à jour, a « honoré sa dette » comme le dit le président français dans son discours, qu'elle a tourné une page obscure de son histoire ?

Ces déclarations n'ont pas empêché qu' un peu plus tôt, en novembre 2014, se tienne au Sénégal un colloque d'historiens organisé à l'initiative de l'ambassade de France à Dakar, colloque sur l'histoire des troupes africaines dans les deux guerres mondiales, et qui a totalement ignoré Thiaroye.

Au sein de l'État français, la volonté de faire la lumière sur le massacre de Thiaroye rencontre encore de réelles résistances.

Si la position officielle de l'État français s'infléchit, c'est parce qu'en France même, l'affaire de Thiaroye commence à sortir de l'oubli total.

Les événements de Thiaroye commencent à avoir place publique dans le pays. La mise en partage des travaux historiques est désormais plus aisée.

Sans être exhaustif, il nous est possible de montrer comment progressivement prend fin ce non-dit en France à partir de 2013.

Tout d'abord avec des conférences publiques : ainsi à Bordeaux en novembre 2013 pour la commémoration du drame. Puis à Malakoff, en région parisienne, en octobre 2014. En octobre 2015, c'est à Saint-Brieuc, en Bretagne, qu'est abordée publiquement l'histoire de Thiaroye dans le

cadre des Bistrots de l'Histoire portant sur l'histoire des tirailleurs sénégalais. Sur le plan universitaire, l'automne 2014 est marqué par la soutenance de thèse de Martin Mourre à l'E.H.E.S.S, thèse intitulée De Thiaroye on aperçoit l'île de Gorée – Histoire, anthropologie et mémoire d'un massacre colonial au Sénégal, et par la tenue à Lorient, en Bretagne, d'un colloque international et interdisciplinaire Massacres et répression dans le monde colonial : Archives et fictions au service de l'historiographie ou du discours officiel. Par ailleurs, le 30 novembre 2014, les événements de Thiaroye sont abordés par la chaîne de radio RFI, dans le cadre de l'émission du professeur Elikia M'Bokolo, Mémoires d'un continent. L'année suivante, le 18 décembre 2015, c'est le tour de France Inter, une autre station de radio française, qui diffuse le reportage de Benoît Collombat « Thiaroye 1944 : un massacre camouflé », dans le cadre de l'émission Secrets d'info. En octobre 2014, année qui correspond à la date anniversaire des 70 ans de Thiaroye, une pétition est adressée par des citoyens aux autorités françaises pour la reconnaissance du massacre et pour la réhabilitation des victimes de Thiaroye. Une autre pétition est mise en circulation à l'échelle internationale en avril 2015. Enfin, sur le plan judiciaire, Yves Abibou, fils de l'un des tirailleurs condamnés au procès de mars 1945, engagea en 2014 une action judiciaire pour la révision du procès de son père, Antoine Abibou.

La fin du silence est également liée, dans la décennie 2000, à la publication de plusieurs ouvrages d'histoire, sur les tirailleurs sénégalais. Ces livres abordent l'histoire des tirailleurs sénégalais selon différentes approches, et sur des séquences historiques différentes, mais ils ont pour point commun de sortir de l'oubli ces soldats coloniaux. Il n'est pas possible de les présenter tous ici. Nous pouvons remarquer cependant que dans cette production éditoriale, figurent des publications émanant d'historiens proches de l'armée française : ainsi, le livre La Force Noire, qui est couplé avec une exposition itinérante et un film en DVD, est publié par les historiens Antoine Champeaux et Eric Deroo en 2006¹⁵⁴. On peut faire l'hypothèse que l'armée ne tient pas à rester plus longtemps muette sur les tirailleurs sénégalais alors que leur histoire revient sur la place publique et provoque des polémiques.

Les événements de Thiaroye sont abordés dès 2001 dans l'ouvrage de l'historien malien Bakari Kamian, Des tranchées de Verdun à l'église Saint-Bernard – 80 000 combattants maliens au secours de la France (1914-1918 et 1939-1945). Le drame du 1^{er} décembre y est étudié dans le chapitre 10, intitulé « Des prisons allemandes à la tuerie de Thiaroye. »

¹⁵⁴ Antoine Champeaux et Eric Deroo, *La force noire – Gloire et infortunes d'une légende coloniale*, Paris, éd. Tallandier, 2006,.

L'année suivante, en 2002, paraît le premier article spécifiquement consacré à Thiaroye : l'auteur en est l'historienne Armelle Mabon¹⁵⁵. Puis en 2003 le journaliste et essayiste Charles Onana aborde le sujet dans son livre La France et ses tirailleurs. Enquête sur les combattants de la République.¹⁵⁶ 2005 correspond à la publication d'un gros ouvrage intitulé L'épopée des tirailleurs sénégalais.¹⁵⁷ Son auteur, Eugène-Jean Duval, est un ancien officier des tirailleurs sénégalais puis contrôleur des armées. Il explique très clairement dans le livre que « le récit du drame du camp de Thiaroye est à l'origine de l'ouvrage. » Sans utiliser le mot « massacre », l'auteur prend la peine de citer des ouvrages où ce terme est utilisé ; ainsi il cite l'historien Yves Benot qui nomme l'événement « massacre » et qui pense qu'il « avait pu être étouffé par la censure militaire ». E-J Duval ajoute pour sa part : « C'est une explication parmi d'autres . Mais n'y a-t-il pas aussi des formes de censure de la mémoire ? »¹⁵⁸ Cet historien présente dans son ouvrage de nombreuses informations et documents qui fragilisent la version officielle d'une répression nécessaire menée face à une mutinerie. Et il salue le film de Sembène Ousmane : « Le cinéaste sénégalais, Sembène Ousmane, eut semble-t-il le premier, l'idée, l'initiative et le courage de faire revivre ces événements dans un film intitulé sobrement « le camp de Thiaroye », film qui obtint en 1988 le grand prix spécial du jury à Venise. » (p 270)

Telle n'est pas exactement l'approche d'autres historiens issus de ou liés à l'armée. Ainsi A. Champeaux et E. Deroo persistent à considérer que Thiaroye est une tragédie consécutive à une mutinerie. Dans le film documentaire La Force Noire, produit en 2007 par le Ministère français de la Défense et réalisé par Eric Deroo et Antoine Champeaux, sur une durée totale de 30 minutes consacrées à l'histoire des tirailleurs sénégalais, seulement 40 secondes évoquent les événements de Thiaroye. Le texte, lu par l'acteur Jacques Perrin, est énoncé sur un fond d'images qui, curieusement, montrent des soldats africains rapatriés par avion... alors que les ex-prisonniers firent le voyage du retour en bateau. On peut entendre ceci : « Pour les anciens prisonniers, le retour est plus difficile encore. Traités de façon inégale selon les centres de regroupement, exaspérés par une injuste régularisation des soldes et indemnités de captivité, les 1280 Africains d'un convoi rapatrié au camp de Thiaroye près de Dakar en novembre 1944 se révoltent. Menée sans ménagement, la répression du mouvement cause la mort de 35 tirailleurs. Si ce drame passe inaperçu dans une France toujours en guerre, il laisse des séquelles durables dans la mémoire des anciens combattants africains. » Le récit reste donc dans la vision révolte/répression, la répression étant présentée

¹⁵⁵ A. Mabon « La tragédie de Thiaroye, symbole du déni d'égalité », in *Hommes et Migrations*, 2002, n°1235, p 86-95.

¹⁵⁶ Charles Onana, *La France et ses tirailleurs. Enquête sur les combattants de la République*, Paris, éd. Duboiris, 2003.

¹⁵⁷ E-J Duval, 2005, p 267.

¹⁵⁸ Ibidem, p 269.

comme certes regrettable.

Julien Fargettas, auteur en 2006 d'un article sur Thiaroye dans la revue d'histoire *Vingtième Siècle*¹⁵⁹, date à laquelle il est officier dans l'armée de terre française, analyse Thiaroye comme un révolte durent réprimée. Il sous-entend que le recours à la répression sanglante était inéluctable, du fait de l'état d'esprit des officiers supérieurs de Dakar à ce moment-là : « La profonde incompréhension des autorités face au problème qui surgit face à elles de manière brutale et qu'elles ne sauront résoudre que par la force. »¹⁶⁰ Et : « Les tirailleurs revendiquaient l'égalité mais, contrairement aux fantasmes exprimés par les autorités coloniales de l'époque, ils n'ont pas eu pour objectif de renverser l'ordre colonial. »¹⁶¹ Il s'agit certes d'une critique de la mentalité et de l'attitude des autorités coloniales de Dakar en 1944, mais d'une analyse qui reste dans le schéma d'un drame inévitable.

Durant ces dernières années, plus précisément dans la séquence 2014-2017, un épisode singulier atteste de la tension qui s'est installée en France, au moins pendant un temps, sur la question de Thiaroye. Il s'agit de l'affrontement judiciaire entre deux historiens, Armelle Mabon et Julien Fargettas. Il a commencé dans l'été 2014. Le 1^{er} décembre de cette année était la date anniversaire des événements de Thiaroye, celle des 70 ans ; or le président de la République française François Hollande devait se rendre au Sénégal, dans le cadre de la XV^{ème} Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Francophonie. Une nouvelle déclaration sur la tragédie de Thiaroye était possible.

Le 6 juillet 2014, l'historien Julien Fargettas a une initiative inédite : il fait paraître dans la presse¹⁶² une « Lettre ouverte au président de la République Française François Hollande », texte dans lequel il met en cause la qualité du travail de recherche de sa collègue historienne Armelle Mabon, parlant de « conclusions hâtives », de « raccourcis incohérents » et de « partialité ». Cette initiative peut être lue comme une rupture du relatif consensus qui s'était établi depuis la fin des années 1990 sur la nécessité de sortir de l'oubli les tirailleurs sénégalais (et leurs camarades les autres soldats coloniaux). En 2014, Thiaroye fait clivage; plus précisément la publication par A. Mabon de son analyse des archives : son travail de recherche sur les archives l'amène à affirmer qu'il s'agit d'un massacre, contre des soldats désarmés, et non de la répression d'une mutinerie. Analyse qu'elle

¹⁵⁹ Julien Fargettas « La révolte des tirailleurs sénégalais de Thiaroye - Entre reconstructions mémorielles et histoire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2006/4 (no 92)

¹⁶⁰ J. Fargettas, 2006, p 130.

¹⁶¹ J. Fargettas, *Les tirailleurs sénégalais, Les soldats noirs entre légendes et réalités : 1939-1945*, Paris, Tallandier, p 294.

¹⁶² revue en ligne *Études Coloniales* et hebdomadaire *Jeune Afrique*.

avait elle-même transmise par lettre au chef de l'État, en lui demandant de reconnaître la réalité du massacre.

La polémique se mena dans la sphère des historiens mais prit aussi un tour judiciaire car A. Mabon déposa une plainte en diffamation au tribunal correctionnel contre son collègue. Il est très rare que des controverses scientifiques, même parmi les historiens, aboutissent au tribunal. Cette affaire montre les tensions concernant les événements de Thiaroye, événements qui mettent en cause l'État français, et plus particulièrement son armée. En mai 2017 le tribunal s'est prononcé en fonction du droit de la presse. Il a rappelé que la justice n'avait pas à « dire la vérité historique », donc pas à trancher entre répression d'une mutinerie ou massacre, et il a finalement considéré que les propos tenus publiquement à l'encontre de madame Mabon n'étaient pas diffamatoires : « le fait d'omettre des archives et des témoignages, s'il constitue une critique très dépréciative des travaux d'un historien, ne porte pas pour autant atteinte à l'honneur et à la considération au sens du droit de la presse. »¹⁶³

A ce jour, la reconnaissance, par l'État français, du massacre de Thiaroye n'est pas acquise. C'est ainsi que peut être comprise la décision judiciaire du 14 décembre 2015 : la Commission d'instruction de la Cour de révision a refusé de rouvrir le dossier judiciaire d'Antoine Abibou, un des tirailleurs condamnés après Thiaroye, rejetant ainsi la requête de son fils Yves, qui demandait la révision du procès. Cette commission a estimé qu'« aucune des pièces produites à l'appui de la demande (*n'était*) de nature à remettre en cause les témoignages ou le contenu des rapports figurant au dossier. »¹⁶⁴

Quant au travail des historiens, une étape décisive a été franchie : des travaux novateurs sont accessibles, chaque historien doit en tenir compte, et chaque lecteur peut se faire sa propre opinion. Cependant, il est peu probable que les controverses disparaissent. Dans tous les cas, la question du « savoir honnête » est en histoire un enjeu majeur. C'est particulièrement vrai concernant l'histoire de Thiaroye. Et les recherches à venir contribueront peut-être à éclaircir plusieurs points encore obscurs.

Parmi ceux-ci : quels ordres furent exactement donnés par le général Dagnan le 30 novembre ou dans la nuit du 30 au 1^{er} décembre ? Qui a tiré contre les tirailleurs, et quel est le déroulement exact

¹⁶³ Journal *Le Monde*, 12/05/2017.

¹⁶⁴ <https://www.franceinter.fr> > Émissions > Thiaroye 1944 : un massacre camouflé

des faits de 6 à 9h dans le camp de Thiaroye ? Quel est exactement le nombre de tirailleurs tués, quels sont leurs noms, où sont les lieux de leurs sépultures ? Quel rôle les autorités de Paris, y compris le général De Gaulle, chef du gouvernement provisoire, ont-elles eu dans la prise de décision ?

Ce travail d'histoire pose évidemment la question du travail sur les archives. Sur le dossier Thiaroye, les archives sont nombreuses et dispersées. Le travail des historiens a besoin d'être collectivisé, ou du moins partagé, confronté. Depuis 2015, à la suite du discours du 30 novembre 2014 par François Hollande à Thiaroye, un premier transfert d'archives numérisées de la France vers le Sénégal a eu lieu. Un nouveau transfert a été annoncé le 20 décembre 2016. De quelles archives s'agit-il exactement ? Contiennent-elles les documents sur le massacre, les noms des tirailleurs tués, leurs lieux de sépultures ? Contiennent-elles les documents sur les soldes de captivité des ex-prisonniers de 1944 ? A qui ces archives seront-elles ouvertes ? Comment pourra se faire le travail des historiens, les historiens du Sénégal ainsi que ceux des autres pays, à partir de ces archives ?

D'autres archives encore, en France ou dans d'autres pays, peuvent apporter de nouveaux éléments.

Quelques références bibliographiques.

AKPO-VACHE Catherine, *L'AOF et la Seconde Guerre mondiale : la vie politique- septembre 1939-octobre 1945*, Paris, Karthala, 1996.

BENOT Yves, *Massacres coloniaux. 1944-1950 : La IV^{ème} République et la mise au pas des colonies françaises*, Paris, La Découverte, 1994 puis 2001.

CONOMBO Joseph, *Souvenirs de guerre d'un tirailleur sénégalais*, Paris, L'Harmattan, 1989.

COOPER Frédérick, *Français et Africains- Etre citoyen au temps de la décolonisation*, Paris, Payot, 2014.

COUSIN Anne, *Retour tragique des troupes coloniales. Morlaix-Dakar, 1944*, Paris, L'Harmattan, 2011.

DE BOISBOISSEL Henry, *Le Général Yves de Boisboissel des troupes coloniales (1886-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2002.

DIALLO Doudou, « *L'Aube tragique du 1^{er} décembre 1944 à Thiaroye* », *Afrique Histoire* n°7, 1983, p 49-51.

- DIOP Samba, « Thiaroye 1944 », massacre de tirailleurs, ex-prisonniers de guerre », mémoire de maîtrise d'histoire, Université Cheikh Anta Diop, non publié, 1988.
- DUVAL Eugène-Jean, *L'épopée des tirailleurs sénégalais*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- ECHENBERG Myron « *The Senegalese Soldiers' Uprising of 1944* » in *African Labor History*, Beverly Hills/Londres, Sage, 1978, p 109-128.
- ECHENBERG Myron, *Les tirailleurs sénégalais en Afrique occidentale française (1857-1960)*, Paris, Karthala, 2009 (1ère édition en anglais 1991).
- FARGETTAS Julien, « *La révolte des tirailleurs sénégalais de Tiaroye* », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°92, 2006, p 117-130.
- FARGETTAS Julien, *Les tirailleurs sénégalais, Les soldats noirs entre légendes et réalités : 1939-1945*, Paris, Tallandier, 2012.
- GUEYE MBaye, « *Le 1^{er} décembre 1944 à Thiaroye, ou le massacre des tirailleurs sénégalais anciens prisonniers de guerre* », *Revue sénégalaise d'histoire*, n°1, 1995, p 3 -23.
- JENNINGS Eric, *La France libre fut africaine*, Paris, Perrin, 2014.
- KAMIAN Bakary, *Des tranchées de Verdun à l'église Saint-Bernard. 80 000 combattants maliens au secours de la France, 1914-1918 et 1939-1945*, Paris, Karthala, 2001.
- LAWLER Nancy, *Soldats d'infortune. Les tirailleurs ivoiriens de la Deuxième Guerre mondiale*. Paris, L'Harmattan, 1996(1ère édition en anglais en 1991).
- LY Abdoulaye, *Mercenaires noirs. Notes sur une forme d'exploitation des Africains*, Paris, Présence africaine, 1957.
- MABON Armelle, « *La tragédie de Thiaroye, symbole du déni d'égalité* », *Hommes et Migrations*, n°1235, 2002, p 86-95.
- MABON Armelle, *Prisonniers de guerre « indigènes », Visages oubliés de la France occupée*, Paris, La Découverte, 2010.
- MABON Armelle, « *Le massacre des ex-prisonniers de guerre coloniaux le 1^{er} décembre 1944 à Thiaroye (Sénégal)* », in LORIN Amaury et TARAUD Christelle, *Nouvelle histoire des colonisations européennes (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, p 197-209.
- MBAJUM Samuel, *Les combattants africains, dits 'Tirailleurs Sénégalais' au secours de la France. 1857-1945*, Paris, Ed. Riveneuve, 2013.
- MOURRE Martin, « *De Thiaroye on aperçoit l'île de Gorée.* » *Histoire , anthropologie et mémoire d'un massacre colonial au Sénégal*, thèse d'histoire sous la direction de Elikia M'Bokolo et en anthropologie sous la direction de Bob White, École des hautes études en sciences sociales EHESS/ Université de Montréal, 2014.
- MOURRE Martin, « *Le martyr, le mercenaire et le héros* » <http://usagespublicsdupasse.ehess.fr>
- MOURRE Martin, *Thiaroye 1944. Histoire et mémoire d'un massacre colonial*, Rennes, Presses

Universitaires de Rennes, 2017.

ONANA Charles *La France et ses tirailleurs. Enquête sur les combattants de la République*, Paris, 2003, éd. Duboiris.

PARENT Sabrina, « *Thiaroye : une métaphore vive* », Cahiers internationaux de symbolisme, n° 125-127, 2010, p 15-29.

SCHECK Raffael, *Une saison noire. Les massacres de tirailleurs sénégalais. Mai-juin 1940*. Paris, 2007, éd. Tallandier.

SURET-CANALE Jean, *Afrique noire : de la colonisation aux indépendances – 1945-1960*, Paris, Éditions sociales, 1972.

Sigles utilisés.

A.E.F : Afrique Équatoriale Française.

A.O.F : Afrique Occidentale Française.

C.T.T.I.C : Centres de Transit de Tirailleurs Indigènes et Coloniaux.

F.F.I : Forces Françaises de l'Intérieur, nom donné en 1944 à l'ensemble des formations militaires de résistance en France.

G.P.R.F : Gouvernement Provisoire de la République Française.

I.F.A.N : Institut Français de l'Afrique Noire, fondé à Dakar en 1936. Il est devenu en 1966 l'Institut Fondamental d'Afrique Noire.

R.A.C : Régiment d'Infanterie Coloniale.

R.D.A : Rassemblement Démocratique Africain, fédération de plusieurs partis africains créée en 1946.

R.T.S : Régiment de Tirailleurs Sénégalais.

S.F.I.O : Section Française de l'Internationale Ouvrière, nom du parti socialiste français de 1905 à 1969.

U.P.C : Union des Populations du Cameroun, parti créé au Cameroun en 1948, qui fut brutalement réprimé par les autorités coloniales et dissout par décret en 1955.

Françoise Croset *

Mars 2018

* Ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Cachan – agrégée d'histoire - présidente de l'Association pour l'Histoire des Tirailleurs Sénégalais.

crosetfrancoise@hotmail.com

